REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

VIe ANNÉE. — TOME IX. — N° 51. — JUILLET 1875.

« Delenda Carthago! »

SOMMAIRE :

I. LETTRE A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LE BACCALAURÉAT .... **E. D'ALZON.**
II. LE 12 JUILLET 1875 .... **V.-de-P. BAILLY.**
III. LOI SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
IV. LE THÉATRE EN FRANCE AU XIXe SIÈCLE .... **A. D'AVRIL.**
V. UN TEXTE DE PAUL OROSE ET LA BIBLIOTHÈQUE D'ALEXANDRIE .... **A. MAUNOURY.**
VI. IL N'Y A PAS DEUX SCIENCES .... **F. MOIGNO.**
VII. BIBLIOGRAPHIE. — *Les Vrais principes de l'Éducation chrétienne, par le R. P. Maufat, S. M.* .... **F. PICARD.**
VIII. REVUE DU MOIS .... **V.-de-P. B.**
IX. ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE : rue de la Servie, 4 ;
PARIS : rue François Ier, 8 ;
— LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4.

1875.

REVUE DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

France.	15 fr.
Belgique, Italie, Suisse.	16
Alsace-Lorraine, Angleterre, Espagne. . .	17
Allemagne.	18
Turquie.	19
Pays d'Outre-Mer.	20

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.
On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai, ou du 1er novembre.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, à M. L. Allemand, professeur à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. V.-de-P. Bailly, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. E. Trotman, Gérant, à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. Germer-Durand, correspondant de la *Revue*, rue François Ier, 8, Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*.

LETTRE

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sur les programmes et les examinateurs des examens du baccalauréat ès-lettres et du baccalauréat ès-sciences.

Monsieur le Ministre,

Maintenant que l'Assemblée nationale s'est prononcée sur le sort définitif de la loi sur l'Enseignement supérieur, permettez-moi de vous exposer, sur deux points principaux, les motifs de la divergence profonde qui doit subsister entre les vrais catholiques, ceux qui mettent avant tout les intérêts de leur foi religieuse, et l'Université officielle, fût-elle appuyée par certains catholiques.

L'Université de l'État sent que ses jours sont comptés ; bientôt elle ne sera plus que la forteresse des doctrines révolutionnaires. En effet, dès que les universités libres commenceront à fonctionner, on peut être assuré que l'élément catholique se séparera promptement de l'Université officielle, et l'établissement napoléonien se trouvera, selon le gouvernement qui régira la France, avant quelques années, dans l'alternative ou de cesser d'être, ou d'achever de passer sous le joug de la Révolution.

Voilà ce que, malgré les désirs de quelques honnêtes universitaires, il est aisé de prévoir ; voilà où la rigoureuse logique du développement de certains principes doit fatalement aboutir.

Je comprends très-bien que le chef de l'Université veuille

retarder pour la corporation qu'il préside un pareil malheur ; mais le pourra-t-il? cela me paraît absolument impossible. Voici pourquoi :

Quels sont, en ce moment, les plus ardents défenseurs de l'Université ? Ne sont-ce pas les hommes de la Révolution ? Quels en sont les adversaires déterminés? Ne sont-ce pas les vrais catholiques ? La solution du problème est facile à trouver. Si les Révolutionnaires défendent l'Université, c'est qu'elle est révolutionnaire dans son essence ; si les catholiques la combattent avec tant d'ardeur, c'est que, malgré quelques honorables aveugles, l'Université dans son fonds porte un élément anticatholique.

Cela est plus évident que le jour, excepté pour les aveugles.

Or, vous venez de dire aux catholiques : Messieurs, vous avez la liberté de l'Enseignement secondaire, vous avez de plus la liberté de l'Enseignement supérieur ; seulement, entre ces deux enseignements, vous aurez la bonté d'envoyer vos enfants subir des examens dont nous nous réservons le programme, devant des juges qui, par la force des choses, deviendront chaque jour de plus en plus les ennemis de votre foi.

Une pareille situation est-elle tolérable pour les catholiques? Et ne comprenez-vous pas, Monsieur le Ministre, que le refus que vous leur faites de préparer eux-mêmes leurs programmes et de passer leurs premiers examens tout au moins devant un jury mixte, les blesse au plus profond du cœur ?

Parlons d'abord des examinateurs. Quoi ! les professeurs de nos Facultés pourront faire subir les examens de la licence et du doctorat, et ils n'auront pas la capacité de faire passer les examens du baccalauréat. Ah ! Monsieur le Ministre, c'est par trop se moquer des gens ! ou bien il y a là-dessous un motif secret que l'Université officielle craint d'avouer et que je me réserve de révéler tout à l'heure.

Oui, les professeurs des Facultés libres pourraient parfaitement faire passer des examens. Après tout, y a-t-il donc si longtemps que les examens se passaient au sein des Académies, là où ne subsistait aucune Faculté? Je connais des bacheliers de

cette origine et je ne sais pas si les examens en étaient beaucoup plus faibles ; plus tard on fit promener les examinateurs ; il en venait à Nimes de Montpellier ; on envoyait d'Aix en Algérie, si je ne me trompe. Enfin l'institution n'était pas très-immuable ; mais tout à coup on a parlé de la possibilité de Facultés catholiques. Oh ! la question a immédiatement changé ! Vivent les Facultés de l'État ! Seules elles donnent la science, témoins les changements de M. Fortoul avec sa bifurcation, les modifications de M. Duruy, les incroyables aveux de M. Jules Simon, suivis de changements qui ont encore changé ; témoins les déclarations solennelles de M. Dumas, de M. Sainte-Claire-Deville et d'autres chefs de la science ; et il me semble, en consultant vos circulaires, que vous-même modifiez quelque peu les dispositions de vos prédécesseurs. Evidemment vous n'êtes pas bien sûr de votre affaire ; vos programmes, par les changements incessants qu'ils subissent, prouvent que, s'ils sont perfectibles, ils sont encore loin d'être parfaits. Pourquoi nous imposer des imperfections officielles ?

Remarquez, Monsieur le Ministre, que je ne m'arrête pas aux questions matérielles ; je ne dis pas avec le *National* de 1846 ou 47 : l'*Université, c'est une caisse* ; on garde les examens pour en percevoir les droits ; mais je dis : si malgré ces perpétuelles variations dans les programmes, aveux très-explicites d'une incontestable faiblesse et d'un plus incontestable insuccès dans l'Enseignement, vous tenez tant au privilége des programmès pour le baccalauréat, vous vous réservez le monopole des examinateurs, c'est que vous avez un motif secret que vous ne dites pas et que je veux vous dire dans les termes les plus modérés que je pourrai trouver : *L'Université n'aime pas l'Église catholique et elle s'en défie.*

Donc, on donnera aux élèves formés par elle des examinateurs défiants de son enseignement. Prenez garde, Monsieur le Ministre, que la force des choses n'amène les catholiques à considérer les hommes, si honorables qu'ils puissent être, comme des surveillants soupçonneux, je n'ose pas dire comme les espions de leur foi.

Mais direz-vous peut-être : La foi n'a rien a faire ici ; il s'agit d'une somme quelconque de science à constater chez les jeunes aspirants au diplôme.

On dit que vous êtes catholique, Monsieur le Ministre, et dans ce cas, vous savez assurément que la vérité première, qui est Dieu, doit imprégner de son influence toutes les vérités secondaires ; vous êtes catholique, et vous savez assurément qu'en dehors de certaines vérités que la raison humaine peut absolument atteindre, il est des vérités d'un ordre supérieur, dont Jésus-Christ est le révélateur suprême, comme Verbe éternel, et comme Dieu fait homme est le Docteur par son Église ; et que ne pas tenir compte de ces vérités divines, peut être chose agréable à la libre-pensée ; mais c'est le sacrilége de l'intelligence pour le croyant catholique.

Eh bien ! direz-vous encore, nous vous laissons le temps dans vos colléges d'enseigner ces vérités ; mais l'Université, qui reçoit dans son sein les élèves de toutes les religions, ne peut pas s'occuper de ces sortes de questions et ne peut pas en faire une matière de ses programmes.

Vous dites vrai, Monsieur le Ministre, et c'est pour cela que j'accuse l'Université de pousser ses élèves à l'oubli de leurs premiers devoirs. Les premiers devoirs de l'homme sont pour nous les devoirs envers Dieu. Or, avec vos programmes, vous mettez une barrière entre ces devoirs et les aspirants au baccalauréat. On l'a dit, il faut le répéter à satiété : Les jeunes gens, par l'effet des préoccupations des examens où l'on ne peut s'occuper de l'enseignement religieux, laissent de côté, aux années les plus importantes de leur vie, l'étude des questions religieuses.

Je serai franc. M. Wallon ne le veut pas, je le crois pour son honneur. M. le Ministre de l'Instruction publique est contraint de le vouloir, ou du moins d'agir comme s'il le voulait, ce qui revient au même. L'Université peut-elle être franchement catholique ? Evidemment non, sans quoi la Révolution ne la protégerait pas comme elle la protége ; et si elle n'est pas catholique, elle est contre Jésus-Christ qui a dit :

Qui n'est pas avec moi est contre moi. L'Université n'est pas avec Jésus-Christ, n'est pas avec l'Église : donc elle est leur ennemie, et dans les programmes qu'elle impose, elle est, malgré elle, obligée d'infiltrer un venin d'incrédulité par l'oubli des questions religieuses. Et vous voulez qu'à mesure que les catholiques s'apercevront de cet état plus clair que la lumière, ils ne prennent pas pour l'institution universitaire les sentiments de la défiance la plus grande.

Le meilleur moyen d'éviter ces inconvénients, c'est de laisser libre chaque établissement d'instruction secondaire. J'admets qu'un jury vérifie si ce programme est suffisamment fourni de matières scientifiques et littéraires, j'admets qu'on vérifie que les livres qu'on y indique n'ont rien de contraire aux mœurs, comme les catholiques en rencontraient naguère dans le programme universitaire : mais passée cette limite, je ne puis comprendre qu'on ne nous laisse pas le choix de nos programmes, de nos examens et de nos examinateurs.

Vous ne trouverez donc pas mauvais, Monsieur le Ministre, que les catholiques conjurent tous les députés qui ne sont pas franchement révolutionnaires, de réclamer les programmes d'études rédigés dans un sens catholique, des examens faits d'après ces programmes et des examinateurs capables d'interroger sur des questions religieuses.

Je suis avec respect, etc.

E. d'Alzon.



LE 12 JUILLET 1875.

I. — LA TOUR DE BABEL.

Notre livraison de juillet arrive un peu tard, c'est que nous voulions y inscrire la glorieuse date qui précède et qui ouvre l'ère de l'enseignement libre en France, en jetant la confusion parmi les orgueilleux constructeurs de Babel.

La loi, n'hésitons pas à le dire, est mauvaise, si on la considère en elle-même, mais elle doit nous réjouir, si l'on considère l'avenir et les conséquences nécessaires.

Elle est mauvaise, car, d'abord, elle ouvre la porte au mal comme au bien, et, par la nature des choses, un peu plus au mal qu'au bien. La liberté n'est donnée à Dieu, qu'à condition que les temples des idoles seront respectés. Si la loi est un bien, il faut donc reconnaître que c'est un *bien* qui porte avec lui le vice radical de faire injure au souverain Seigneur et Maître.

Les membres de l'Université qui s'égareraient dans les défilés de la *Revue de l'Enseignement* et liraient ces lignes, croiraient sans doute que le souverain Maître, lésé par la nouvelle loi, est le grand Maître de l'Université.

Non, Messieurs, il y en a un autre, et c'est parce que vous ne le connaissez pas, c'est parce qu'il n'a pas sa place à la tête de votre institution, qu'elle est éphémère et va mourir : MANE THECEL, PHARES.

Les débats qui ont abouti aux 16 juin et 12 juillet, ont été une agitation qui ne correspond en rien au résultat final ; ce sont les épisodes d'un combat achevé par d'éclatants miracles qui dérangent toute l'économie du plan des combattants. Dès lors quel intérêt archaïque y-a-t-il à revenir à ces épisodes ? Il ne s'agit ici que du triomphe de Dieu.

Or, les discours dans leur ensemble, le bruit de la presse, la flottille des amendements ne se souciaient certes pas de faire triompher Dieu — Non, pas plus que les hommes, après le déluge, ne cherchaient le triomphe de Dieu en élevant Babel. Chaque discours d'alors, il y en eut beaucoup, chaque brique fut un morceau de révolte, et les rares défenseurs de Dieu ne semblaient point prévaloir.

Soudain, à l'heure marquée, on se dispersa : l'œuvre de Dieu était consommée.

L'histoire sacrée n'a conservé que la conclusion de ce fait capital et n'a pas enregistré les épisodes de la construction. La *Revue de l'Enseignement chrétien* observera le même silence sur les débats du XIX[e] siècle qui ont précédé le triomphe des 16 juin et 12 juillet 1875.

Le monument de l'Université n'est pas renversé ; il reste debout comme Babel, mais son orgueil est fini.

Désormais, il rend gloire à Dieu, lui aussi, et atteste devant les hommes que nulle révolte ne saura bâtir assez solidement pour toujours ruiner les droits de l'Église de Dieu.

Nous ne redirons donc point ces discussions : nous remarquerons seulement que les discours de la première discussion forment un gros volume, désormais très-oublié : les discours plus récents de la seconde discussion forment un autre gros volume déjà très-démodé par la troisième discussion, et cette pauvre troisième discussion est éclipsée par le vote providentiel du 12 juillet.

Cela ne se lit pas, mais se consulte, dira-t-on. Eh! bien, nous renvoyons, le cas échéant, nos lecteurs consulter les bibliothèques publiques, dans lesquelles le *Journal officiel* est soigneusement tenu au complet pour les consultations de la postérité.

Nous avons calculé qu'un recueil de mille pages ne suffirait pas à mettre le tout, et nous préférons occuper les rares loisirs des hommes d'enseignement à lire quelques appréciations utiles pour dégager la grande vérité du milieu des débats.

Nous ne donnerons donc de la législation, que la loi elle-même qui désormais nous régit.

II. — UNE PARABOLE.

La Chambre avait besoin qu'on lui parlât le langage simple et profond des paraboles, sa majesté eût peut-être trouvé que cela n'est pas assez ennuyeux, mais combien elle eût appris davantage !

Voici une de ces paraboles que nous avons depuis longtemps dans nos cartons, et qui ouvre absolument l'intelligence aux questions législatives débattues ces jours-ci :

La loi est-elle bonne? est elle-mauvaise? est-elle bonne et mauvaise à la fois? Voici l'explication :

« Un homme avait coutume de rapporter, chaque année, dans sa famille les richesses de toute nature amassées en un lointain pays.

« Au retour d'une de ses expéditions, alors qu'il se réjouissait beaucoup de la joie de ses enfants dont il était fort aimé, il est arrêté par une bande puissante. On le dépouille, on le garotte et on le jette dans une étroite prison.

« Mes pauvres enfants, s'écrie la victime, que vont-ils devenir?

« — Sois tranquille, répond le chef, nous en aurons soin. »

« Et aussitôt, renouvelant la scène de la fable, il va frapper à la porte de cette famille désolée.

« — Qui va là?

« — Ouvrez, je suis le père de famille et j'apporte notre bien. »

« Il ne mentait pas tout-à-fait; il avait le patrimoine, et il s'empara aussi des enfants, les fit esclaves comme leur père. vous n'avez besoin ni de votre fortune ni de votre père, leur dit-il d'un ton hypocrite, nous vous tiendrons lieu de l'un et de l'autre.

« Dans la même prison, on conduisait aussi des malfaiteurs. Ces derniers se déclaraient d'ailleurs de très-braves gens;

ils avaient inoculé dans le pays une doctrine en vertu de laquelle ils n'admettaient les lois ni de Dieu ni des hommes ; ils étaient, disaient-ils, partisans de la *libre-action*, et ils s'appelaient des *libres-acteurs*.

« Cependant on ne cessait de répéter aux enfants de la famille opprimée beaucoup de mal de leur père, et on détruisait tous les souvenirs, tous les conseils, toutes les vertus de la famille.

« Les libres acteurs jouissaient, eux, d'une liberté relative, considérable, pouvaient exalter leurs doctrines et remplaçaient à l'occasion les geôliers dont ils avaient la confiance ; mais la famille opprimée était déclarée suspecte et privée de tout soulagement.

« Lorsqu'un prisonnier est innocent et qu'il peut, d'une parole, manifester l'injustice qui l'accable, l'histoire nous apprend qu'on le tient dans une geôle plus étroite. Or, c'était le cas de notre père de famille ; on n'avait d'autre grief contre lui que ses bienfaits et le désir de prendre et de garder son bien ; il ne fallait pas qu'il pût dire ces choses.

« Comme il languissait misérablement, avec tous les siens, depuis un demi-siècle, la division se fit dans l'assemblée des gouvernants, et quelqu'un proposa une loi pour mettre en liberté les assassins, les brigands, les escrocs, les mœurs dangereuses, les gens obscènes, les incendiaires, etc., etc., et sans doute la famille opprimée, ajouta quelqu'un.

« — Oh non ! répondit-on, celle-ci jamais !

— « Pourquoi ?

« — Elle est innocente, elle est intelligente, elle a des amis, elle userait trop utilement de sa liberté, et puis nous avons besoin de ses biens, qu'elle pourrait revendiquer.

« — Elle les abandonne.

« — Soit, mais elle est laborieuse et en acquerra d'autres.

« — Le mal qu'elle soit riche, si cela ne nous coûte rien.

« — Nous ne pouvons pas souffrir de voir quelqu'un de riche auprès de nous, surtout avec des biens acquis légitimement.

Les honneurs rendus à Mardochée ne troublaient-ils pas toute la gloire d'Aman?

« Cependant, la théorie libérale l'emporta, et une loi proclama que malfaiteurs et innocents pourraient sortir pêle mêle. On ne rendit rien à ces derniers, on mit même une clause pour les empêcher d'acquérir à nouveau des biens et on se réserva le fruit de leur travail.

« Mais la liberté fut proclamée pour tous en disant aux innocents : Débattez-vous contre les autres, vous êtes libres comme eux; s'ils vous étranglent c'est votre affaire.

« Comme la foule allait se précipiter à droite et à gauche, on arrête les uns et les autres.

« — MM. les innocents, dit-on, les innocents sont toujours sots, vous avez besoin de mentors.

« — Mais non, mais non, nous marchions très-bien autrefois sans mentors.

« — Cela ne nous regarde pas, voici un programme qui fut celui de la prison, vous le suivrez exactement dehors, et nous nous assurerons, par des examens où vous viendrez, du reste, interroger avec nous, que vous avez suivi les programmes, non pas ceux d'avant la captivité qui vous ont rendu trop puissants, mais que vous avez suivi les programmes de vos adversaires.

« Le père de famille, heureux de recouvrer ses enfants, eût voulu faire quelques justes observations, on lui dit :

— « Assez, il n'y a pas deux vertus, deux philosophies, deux littératures, deux droits, deux sciences, il n'y a que notre vertu, notre philosophie, notre littérature, notre droit et notre science infaillible, et c'est celle-là que vous suivrez.

« Les libres acteurs poussèrent des *bravos*, et l'on engagea le père de famille à ne rien réclamer de plus, de peur d'être retenu encore cinquante ans en prison.

« Il sortit donc avec la bande des adversaires de toute société et promit que ses revenus futurs seraient apportés aux geôliers et qu'il ne vivrait lui et les siens que d'aumônes.

— « Que nous sommes généreux, s'écrièrent les législateurs !

« Un sage se trouva sur le chemin : O vieillard, dit-il, au père de famille, votre visage est radieux ; vous jugez donc cette loi bien bonne.

« — Non, elle est cruelle et détestable, nous ne vivrons qu'environnés d'ennemis et sans moyens de défense.

« — Et vous l'acceptez avec joie ?

« — Je l'accepte, parce que, dans la prison, mes ennemis faisaient la loi, et que, dehors, ils ne feront sans doute point quelque chose de pire ; je l'accepte, parce que ce programme, qu'on m'impose par l'examen, sera adouci par mes soins. J'accepte, parce que je verrai au moins mes enfants, et quelques-uns, recherchant les traditions du passé, pourront tracer un programme pour mes petits-enfants.

« — Êtes-vous sûr d'avoir des aumônes pour vivre ?

« — Non, mais j'ai confiance en Dieu.

« — Cette loi va permettre à tous les malfaiteurs de se répandre dans les cités, et vous approuvez ce brigandage ?

« — J'approuve mon élargissement, les cités dénonceront le brigandage et j'espère qu'on le réprimera. Les brigands ne sortent point parce que nous sortons ; mais nous sortons de prison parce que les brigands sortent et qu'on consent à nous laisser passer derrière eux à certaines conditions spéciales et pleines de partialité contre nous. »

« Comme ce dialogue s'achevait, un geôlier s'écria : Voyez-vous ce manque de reconnaissance ; ces coquins d'innocents ont toujours conscience de leurs droits ; on devrait les faire pourrir dans une cave obscure et les tenir baillonnés toute leur vie.

« *A gauche* — Applaudissements frénétiques. »

II. — UNE RÉALITÉ.

Le père de famille, dans cette histoire, c'est l'enseignement chrétien autrefois riche et prospère, dictant la vertu à ses fils et leur apportant chaque année les dons de Dieu.

La bande armée, c'est la révolution : la prison c'est l'Université ; les *libres acteurs* sont les *libres penseurs*.

L'Université, en fermant au nom des droits de l'État toute bouche enseignante, a semblé d'abord rendre les libres penseurs prisonniers autant que les chrétiens ; c'était l'égalité devant la servitude. Mais puisque, trop souvent, l'Université s'est convertie aux idées des libres penseurs, puisqu'elle a jugé bon de leur confier les chaires les plus importantes depuis celles de MM. Michelet et Renan au collége de France, jusqu'à celle de M. Gatien Arnould, professeur et doyen de la faculté de Toulouse ; puisque les libres penseurs ont rédigé les programmes destinés à convenir aussi bien à des chinois païens qu'à des français chrétiens : puisque, enfin, les libres penseurs sont devenus les intendants de la prison universitaire, nous pouvons dire que les chrétiens seuls ont porté tout le poids du joug et toute la sévérité des baillons.

Nous chrétiens, nous avons vu nos enfants conduits par force aux libres penseurs, désapprendre nos traditions dix-huit fois séculaires et apprendre un autre langage que le nôtre.

Le petit français, enfermé par le prussien dans une école allemande, avec défense d'entendre un mot de la langue maternelle afin d'être rendu incapable de comprendre le langage de sa famille, est-il libre ou opprimé?

Les idées sont un héritage plus précieux encore que les mots de la langue et c'est en arrachant les idées traditionnelles de la foi, que l'Université, nourrice abominable et qui s'impose, au lieu de fils ne nous rend que des gardiens de harem avec lesquels, disait-on, la glorieuse famille chrétienne devait finir.

L'Université fut donc la prison, le père y fut séparé de ses enfants comme de tous ses biens, et les mauvais, jetés dans la même prison que les bons, y trouvèrent une liberté relative que ces derniers ne connurent pas.

L'Assemblée nationale, en croyant ouvrir la porte à tous, et proclamer la *liberté pour tous*, n'a pas même conscience ici de sa partialité marquée pour nos adversaires.

Elle s'indignerait peut-être si l'on proclamait cette vérité à la tribune et les meilleurs s'écrieraient : Nous avons ouvert également la porte aux bons et aux méchants.

La gauche furieuse s'écrierait que ce n'est que trop vrai et que, étant donnée la vertu, la persévérance et le nombre des bons, on a eu tort de ne pas leur multiplier davantage les entraves.

Eh! bien, voici la liste des entraves que nous emportons dans la terre promise de la liberté.

Le programme. — D'abord le programme de la prison.

Ce programme rédigé dans la prison par nos adversaires leur convient ; ils auront du reste toujours des voix puissantes au chapitre universitaire, pour l'ajuster à leurs préoccupations.

Ce programme universitaire, fût-il l'œuvre de bons chrétiens, doit forcément être rédigé en vue de l'athéisme officiel de l'État. Donc il doit convenir aux ennemis de Dieu. Nulle part les libres penseurs n'auront à ériger une nouvelle chaire, et ils pourront toujours, avec le programme universitaire de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, dérouler, dans les classes des colléges comme dans les facultés, toutes leurs doctrines sans aucun préjudice pour la préparation à l'examen. Les idées césariennes et révolutionnaires ont leur place dans les écoles de Droit. Toutes les ordures et impiétés ont toujours leur place à l'école de médecine. Que pourraient donc désirer de plus les libres penseurs, au point de vue des programmes, que leurs propres programmes imposés par l'Université à tous?

Mais nous, malheureux, qui traînons au pays de la liberté ce boulet attaché par d'autres, nous ne pouvons presque nulle part introduire notre enseignement, dans la préparation des examens.

L'examen absorbe naturellement les autres préoccupations d'un étudiant et cependant notre enseignement n'a de place qu'en dehors de la préparation de l'examen.

Deux ou trois exemples suffisent à le démontrer :

L'instruction religieuse, la plus importante des leçons, la plus élevée, la plus ardue et la plus longue, n'a aucune place dans le programme de l'examen.

La philosophie traditionnelle de l'Église, non plus. Que dis-je? elle est forcément remplacée par une philosophie cartésienne, souvent à demi hérétique, qui fait pleurer l'Église et nos amis eux-mêmes : tous les jurys mixtes devront interroger sur celle-ci, car l'autre n'est pas au programme.

Pour nous, pas d'histoire de l'Église, la seule efficace, la seule nécessaire et pour laquelle les autres histoires sont faites. Que diraient nos adversaires si nous les contraignions à substituer à leur histoire contemporaine de la France les histoires de chacun des préfets et de chacun des départements, en leur disant : Vos enfants, rapprochant ces histoires compliquées les unes des autres, pourront bien se faire une histoire de France! Tel est cependant le régime auquel on nous condamne en l'aggravant.

Nous pourrions dire bien davantage sur l'enseignement supérieur, mais la question est traitée *ex professo* dans la *Revue* et elle ne doit être que signalée ici.

Partout donc dans l'enseignement secondaire, comme à l'enseignement supérieur, nous ne pouvons apporter que des palliatifs et les libres penseurs, les athées, les matérialistes, les révolutionnaires de toutes qualités voguent, au contraire, à pleine voile sur l'océan de la liberté.

LE PATRIMOINE — Vous nous donnerez votre revenu et vous vivrez d'aumônes, dit la loi. Vous ne posséderez que sous réserves.

C'est absolument l'inverse du septième précepte du Décalogue qui assure sa propriété à chacun.

Plusieurs ne se sont même pas aperçu que l'Université continue à prélever tout le revenu de nos universités et laisse à notre charge les frais immenses de ces établissements, frais

déjà bien lourds, alors qu'on nous ne nous dépouillerait pas de nos revenus.

Quel est le seul revenu réel d'une université? C'est le droit d'examen des baccalauréats.

Les baccalauréats ès-lettres et ès-sciences rapportent des millions à l'Etat et à ses professeurs, quoique les deux tiers des bacheliers sortent de l'enseignement libre. Le revenu naturel des univesrsités c'est au moins la moitié de ces millions.

Une nouvelle université qui aura donc grand peine à recueillir *deux cents mille francs* d'aumônes par an devra, grâce à cette disposition draconienne, en chercher *deux cent mille* de plus par an.

Nous ne reviendrons pas sur l'injustice flagrante de cette disposition fiscale.

Les universités qui donnent la licence et le doctorat sont capables de donner le baccalauréat.

L'enseignement supérieur comprend le premier grade du baccalauréat dans les lettres, les sciences, la théologie, le droit, la médecine. L'exception fiscale introduite pour les lettres et les sciences est indéfendable sinon par l'argument de La Fontaine : « La raison du plus fort est toujours la meilleure. »

Les grades supérieurs de licencié et docteur n'apportent à l'Université de France, malgré le monopole, qu'un revenu insignifiant, divisé en droits d'examen et en honoraires d'examinateurs.

Pour cette nouvelle source peu considérable de revenus, quoique ces grades supérieurs ne nous soient point entièrement arrachés comme le baccalauréat, les droits d'examens rentrent dans le giron de l'*Alma mater*. *Ego nominor leo.*

Les honoraires d'examinateurs se partagent avec les examinateurs de l'État.

Notre-Seigneur a dit : « A qui vous prend votre tunique, jetez encore votre manteau. » Ne crions donc pas davantage et laissons à l'usurpatrice, qui a déjà endossé la tunique de nos

bacheliers, la faculté de se draper du manteau de nos licenciés et de nos docteurs.

D'ailleurs nous nous souvenons de ce pauvre homme à qui, sur un boulevard extérieur de Paris, on avait enlevé jusqu'à ses chaussettes, en lui disant : Vous êtes bien heureux qu'on vous laisse la vie ; autrefois on vous eût tué. Nous sommes bien heureux.

Cette loi fiscale n'est-elle pas pour tous ? Non, assurément.

Les libres penseurs ne la subissent que dans une faible mesure et, en cette circonstance, ils la subissent volontiers, car ils se laissent crever un œil pour qu'on nous en arrache deux.

Pour les *penseurs*, en effet, la question pratique de la liberté d'enseignement se résume en celle des cours insurrectionnels, lesquels ne coûtent qu'un avocat et quelques becs de gaz dans une salle de bal en faillite ; cela se trouve.

En général, ils ne songent pas à fonder l'œuvre sérieuse d'une université ; ils n'ont jamais fait cela qu'avec les deniers publics, comme l'université libre et libre penseuse de Bruxelles. Elle est entretenue par la ville et le département de Bruxelles, tandis que l'université libre et catholique de Louvain ne vit que d'aumônes.

L'Université de France a vécu dans les mêmes conditions que celle de Bruxelles.

Dans tous les cas, quelles que soient les sources du revenu d'une université libre penseuse, que l'argent lui vienne de la franc-maçonnerie, ou de l'internationale ou d'un de ces nids quelconques de reptiles qui distillent la haine, il est certain que l'argent ne lui viendra pas de ses bacheliers et de ses docteurs.

La France catholique, malgré les entraves universitaires, élève déjà environ les *deux tiers* des enfants qui font leurs classes ; il reste à l'Université, boursiers compris, un tiers.

Or, les libres penseurs savent bien que leurs doctrines confinant à l'Université, la plupart de leurs adeptes ne sortiront pas de ce tiers pour former chez eux le dixième d'étudiants qui peut leur revenir.

Donc la loi fiscale qui enlève leur seul revenu à nos universités, ne pèse que sur nous qui ne cherchons pas à provoquer les émotions populaires, par le scandale de cours publics plus ou moins épicés ; sur nous qui avons l'ambition de doter à nouveau notre pays d'institutions sérieuses.

CONCLUSION. — Voilà comment la vieille parabole citée plus haut convient, trop parfaitement, à la situation que nous fait la loi de liberté ; nous sommes relâchés, il est vrai, mais seulement à la suite des ennemis de la société, par faveur, et dans des conditions très-inférieures à celles qui leur sont octroyées.

Ceci est sans doute le côté humain et nous avons Dieu pour nous ; l'ange du Seigneur qui vient de briser nos chaînes se chargera encore de nous faire sortir du péril, et les aveux mêmes de nos adversaires en sont le gage assuré.

V.-DE-P. BAILLY,
des Augustins de l'Assomption.

Post-Scriptum.

UN FAIT PERSONNEL.

On a toujours le droit, dans les assemblées parlementaires, où l'on s'injurie plus qu'ailleurs, de demander exceptionnellement la parole pour un fait personnel.

Sans rentrer donc dans la *discussion* de la loi, mise *hors la Revue*, nous répondrons à une apostrophe que le rapporteur a lancé du haut de la tribune sur la *Revue de l'Enseignement chrétien* ; cette apostrophe était enveloppée dans la dédaigneuse modération qui sert de badigeon habituel aux apostrophes de M. Laboulaye ; mais cette légèreté contenait un pavé fort lourd qui retombe d'aplomb sur le rapporteur ; nous le démontrerons tout-à-l'heure. Commençons par citer complétement.

Il s'agissait d'un amendement de M. Jules Ferry appuyé d'un gros discours plein des droits de l'État, et ayant pour objet de conserver le monopole universitaire absolu sur les examens.

M. Gambetta venait de lancer de sa voix sonore cette phrase barbare et digne d'un libéral : «Le monopole, c'est la sécurité sociale.»

M. Laboulaye monte aussitôt à la tribune, et après quelques mots

d'éloge pour M. Jules Ferry, qui connaît le respect des convenances et du bon goût, très-ignoré du clergé, M. le rapporteur ajoute :

« Le droit de l'État a été contesté en dehors de cette Assemblée, mais, au dedans, il a été reconnu par tout le monde, et l'honorable M. de Belcastel vient de déclarer lui-même qu'il ne le contestait pas.

Il est bien vrai qu'en dehors de cette Assemblée il s'est trouvé un parti qui veut ramener la France à un état, ou plutôt à un idéal antérieur au XVI[e] siècle.

M. Gambetta. Préhistorique.

M. le Rapporteur. Mais, Messieurs, on ne peut jamais attaquer ou défendre une loi par les arguments que donnent les partis extrêmes; quoi qu'on fasse, on aura de tous les côtés ceux qu'on a justement nommés des ultras, des gens à qui le droit commun ne suffit pas et qui, sous un nom plus ou moins spécieux, demandent toujours le privilége et la domination.

Ainsi, j'entendais hier M. le Ministre de l'Instruction publique nous dire que le droit de l'État de conférer le baccalauréat n'était pas contesté. Je ne le conteste pas, quant à moi, et je suis tout prêt à le défendre. Mais je souhaite à M. le Ministre d'être un peu mieux traité que moi, pour avoir défendu un pareil système. Voici ce que je lis dans une *Revue de l'Enseignement chrétien*. Si c'était un journal qui eût fait cette critique, je ne la relèverais pas, les journaux ont la la liberté de tout dire.

M. Octave Depeyre. Et de tout inventer.

M. le Rapporteur. Ils ont le privilége des enfants, moins l'innocence. (On rit).

C'est un article signé d'un prêtre que je ne nommerai pas, par respect pour sa robe et pour son nom, mais que je désignerai suffisamment en disant qu'il est, je crois, le fils d'un des hommes respectables qui ont fondé la Société de Saint-Vincent de Paul.

Voici ce que je lis sur la question du baccalauréat, dans la *Revue de l'Enseignement chrétien* du mois d'octobre 1872 :

« Le baccalauréat, c'est la tyrannie sur tout notre enseignement scolaire, c'est le côté cuisant de notre blessure.

« Eh bien ! voici une loi de liberté qui ne change rien, absolument rien à l'action universitaire sur l'enseignement secondaire.

« Ce n'est pas, d'ailleurs, toute l'astuce de M. Laboulaye. Sans le baccalauréat, les universités libres sont de beaux coursiers auxquels

on donne la liberté après leur avoir coupé les jarrets, et il le sait bien. Les Facultés de l'État ne dédaignent pas, en effet, de faire souvent la totalité de leurs frais au moyen des frais de baccalauréat; ces droits formaient un appoint considérable sur lequel les universités libres avaient le droit légitime de compter pour se fonder, eh! bien, ce revenu est tout d'abord confisqué au profit de la grande et redoutable rivale qui s'impose à notre foi depuis soixante ans, et qui demeure organisée pour nous faire la guerre.

« Non-seulement vous élevez par ce tour d'adresse législative une montagne entre le collége libre et l'Université libre, non-seulement vous brisez tous les liens nécessaires entre deux établissements faits l'un pour l'autre, mais encore vous réduisez de toutes façons, par l'ensemble du projet, les nouvelles universités à n'être que les succursales de l'Université de France; vous obligez ceux qui trouvent que votre statue est mauvaise à n'en produire que des copies dans des conditions inférieures et malheureuses.

« Enfin, vous nous proposez, en même temps, la liberté et la mort, à la façon de ces pirates qui saluaient dérisoirement les citoyens romains prisonniers, au mépris du droit, et les renvoyaient ibres au fond de la mer.

« C'est drôle, c'est charivaresque, c'est digne des légèretés écrites par le même auteur pour amuser des coulisses, mais c'est particulièrement déplacé ici, car l'émotion produite au sujet de la liberté de l'enseignement supérieur demandait, de la part d'une opposition qui se respecte, un refus motivé et non une pasquinade. »(Exclamations à gauche).

M. Gambetta. Cela va bien!

M. le Rapporteur. Si je cite ceci, Messieurs, c'est pour deux raisons : d'abord, parce que cet article, écrit, j'en suis convaincu, par un prêtre respectable, démontre la nécessité de l'enseignement supérieur pour le clergé (Rires sur divers bancs à gauche).

Messieurs, je le dis très-sérieusement, car une éducation littéraire plus développée enseignerait le respect des convenances et du bon goût. (Très-bien! très-bien!.)

J'ajoute que je fais cette citation pour bien convaincre l'Assemblée que la Commission ne se laisse pas influencer par des pensées... comment dirai-je?... cléricales. (On rit.)

Nous n'attendons aucune reconnaissance de ces partis extrêmes...

M. Gambetta. Ils sont insatiables!

M. LE RAPPORTEUR. ...mais nous croyons pouvoir compter sur la juste estime de ces prêtres et de ces évêques raisonnables qui viennent ici demander la liberté pour tous.

Laissons donc de côté ces exagérations....... »

Nous ne pouvons imposer à M. Laboulaye de nous compter parmi les gens raisonnables, ni à M. Gambetta de nous croire non insatiables, puisque nous lui disons toujours : *Soyez parfait.* — Mais voyons en détail le fond de l'affaire par le commencement, le milieu et la fin.

I. *Le commencement.* — Nous sommes « un parti qui cherche un état ou un idéal antérieur au seizième siècle, et qui, sous un nom plus ou moins spécieux (comme celui de l'enseignement chrétien), demande toujours le privilége et la domination. »

La parabole citée plus haut explique nos prétextes pour jouir du privilége de n'être plus confisqués ; oui, nous cherchons l'état antérieur au seizième siècle et l'idéal de l'Eglise de N.-S. J.-C.

A ceci, M. Gambetta, auquel une éducation littéraire plus développée a enseigné le respect des convenances et du bon goût, s'écrie que c'est un parti *préhistorique.*

Ce pauvre M. Gambetta qui, malgré son éducation plus développée, son respect, ses convenances et son bon goût, croit que l'histoire du monde commence avec l'aurore de 1789 et le soleil de 1793 ! Ce qui précède le seizième siècle est pour lui un âge de pierre préhistorique.

Nous acceptons, tout d'abord, volontiers cette injure, qui nous range dans la nation des Grégoire VII, des saint Louis, des saint Thomas, des saint Bonaventure et autres personnages préhistoriques à M. Gambetta.

Nous ne nous permettrons pas de dire que cette gambade est drôle ou charivarique pour ne pas faiblir du côté du bon goût, et nous passons au second grief.

Ce n'est pas un journal, un journal peut tout dire, mais c'est une *Revue.*

Le type de la *Revue*, pour les amateurs de la *Revue des Deux-Mondes*, c'est l'ennuyeux bien dépourvu d'utilité, un correct de convention. Le bon goût littéraire est qu'une *Revue* soit ainsi faite.

Donc, ce qui est particulièrement abominable, c'est que d'abord, c'est une *Revue* qui parle ainsi, ce qui est presque contre le droit des gens.

Ensuite, c'est une *Revue* dans « un article signé d'un prêtre que je ne nommerai pas. »

Nous signons très-volontiers l'article en question qui n'est signé que par des initiales dans le numéro porté à la tribune ; mais il paraît que M. Laboulaye est très au courant.

La Société de Saint-Vincent de Paul, invoquée ici pour désigner le père de l'auteur, qu'on ne veut pas nommer par charité, pourrait s'étonner que, pour se venger d'une piqûre, on la mette ainsi en jeu. Cela veut dire : Jugez, par ce prêtre respectable qui manque autant du respect des convenances, combien la Société de Saint-Vincent de Paul mérite notre indignation ; ou cela ne veut rien dire

II. *Le milieu.* — Arrivons au fait.

Cet article, soigneusement conservé depuis 1872, est tout simplement une introduction au premier travail de M. Laboulaye, lequel travail contenait un article 13 bien dûment signé Laboulaye, et ainsi conçu :

« ART. 13. — LES FACULTÉS LIBRES POURRONT CONFÉRER DES GRADES ET DÉLIVRER DES CERTIFICATS AUX CONDITIONS SUIVANTES :

« 1° Elles devront faire partie d'un établissement comprenant au moins une Faculté de médecine et une Faculté des sciences, ou une Faculté des sciences et une Faculté des lettres.

« 2° Un règlement, fait par le Conseil de l'Instruction publique, déterminera dans chaque Faculté le nombre des chaires et des professeurs, sans pouvoir dépasser le nombre existant dans les Facultés de l'Etat.

« 3° Ne pourront procéder aux examens tendant à la collation des grades ou à la délivrance des certificats que les professeurs titulaires ou suppléants de la Faculté pourvus du grade de docteur. »

Voilà le commencement et le corps de l'article. Les Facultés LIBRES pourront conférer les grades et même les simples certificats ; c'est libéral, c'est grand ; voilà un beau portique à la liberté d'enseignement.

Les conditions d'une si haute faveur sont dures ; l'Etat est bien armé contre les Facultés ; toutefois, elles sont enfin libres et chargées de donner diplômes et certificats.

Mais il y a un *Post-Scriptum*, une petite queue de deux petites lignes pleines de venin, qui anéantissent toute la splendeur du pompeux cadeau, les voici :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la collation des grades de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences. »

Or, ce petit supplément d'alinéa est la chose capitale, et nous comprenons parfaitement que M. Ferry en ait fait l'objet d'un amendement très-important, qui a justement ému les orateurs catholiques de la Chambre, pendant une discussion de plusieurs séances.

Eh bien ! il est fâcheux pour M. Laboulaye qu'une question aussi importante ait été jetée négligemment en queue d'un article dans son premier projet. Il semblait vraiment que l'insouciance du rédacteur devait se communiquer tout simplement au législateur, et l'on sentait trop que M. Laboulaye se réservait, en cas de réclamation, le droit de faire l'étonné ; nous n'osons dire de faire l'innocent, puisque M. Laboulaye enlève l'innocence à tous les journalistes.

C'est ce procédé qui a soulevé la vivacité de nos remarques et nous a fait dire qu'une telle question méritait « un refus motivé et non une pasquinade. — GAMBETTA : Cela va bien ! »

Les termes de la seconde rédaction ne méritaient plus une appréciation semblable ; M. Laboulaye aurait pu le faire observer.

En tout cas, si le procédé dont nous nous plaignons est une plaisanterie « selon le respect des convenances et les délicatesses du bon goût, nous persistons, faute sans doute d'une culture assez haute de civilisation, à le trouver dépourvu de franchise.

III. *La fin.— In cauda venenum* est la devise de M. Laboulaye.

« Ceci démontre, dit-il, la nécessité de l'enseignement supérieur pour le clergé. (Rires à gauche.) »

Eh bien ! consolons les regrets de M. Laboulaye et de la gauche, de ce que ce pauvre clergé manque si souvent des secours de l'*Alma Mater*, en lui apprenant que nous, au moins, nous sommes assis plusieurs années sur les bancs de la Sorbonne, et que nous avons pu ainsi constater, à notre aise, que peu de gens peuvent en dire autant.

V.-DE-P. B.

LOI

SUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ADOPTÉE

en 3e délibération, le 12 juillet 1875.

TITRE PREMIER.

DES COURS ET DES ÉTABLISSEMENTS LIBRES

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Art. 1. — L'enseignement supérieur est libre.

Art. 2. — Tout Français âgé de 25 ans, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'art. 8 de la présente loi ; les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois, pour l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, il faudra justifier, en outre, des conditions requises pour l'exercice des professions de médecin ou de pharmacien.

Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits, resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques.

Un réglement d'administration publique déterminera les formes et les délais des inscriptions exigées par le paragraphe précédent.

Art. 3. — L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours.

Cette déclaration indiquera les noms, qualités et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours, et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'Académie et à l'Inspecteur d'Académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

Art. 4. — Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins.

La déclaration prescrite par l'art. 3 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ci-dessus désignés; elle indiquera leurs noms, qualités et domiciles, le siége et les statuts de l'établissement ainsi que les autres énonciations mentionnées dans ledit art. 3.

En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans un délai de six mois.

Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'Académie.

La liste des Professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être fait dans lesdits établissements des Conférences spéciales, sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

Les autres formalités prescrites par l'art. 3 de la présente loi, sont applicables à l'ouverture et à l'administration des établissements libres.

Art. 5. — Les établissements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent et comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les Facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, pourront prendre le nom de Faculté libre des lettres, des sciences, de droit, de médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations.

Quand ils réuniront trois facultés, ils pourront prendre le nom d'Université libre.

Art. 6. — Pour les Facultés des lettres, des sciences et de droit, la déclaration signée par les administrateurs devra porter que lesdites Facultés ont des salles de cours, de conférence et de travail suffisantes pour cent étudiants au moins et une bibliothèque spéciale.

Pour une faculté des sciences, il devra être établi, en outre, qu'elle possède des laboratoires de physique et de chimie. des cabinets de physique et d'histoire naturelle en rapport avec les besoins de l'enseignement supérieur.

S'il s'agit d'une faculté de médecine, d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie, ou d'une école de médecine ou de pharmacie, la déclaration signée par les administrateurs devra établir :

Que ladite faculté ou école dispose, dans un hôpital, fondé par elle ou mis à sa disposition, par l'assistance publique, de 120 lits au moins, habituellement occupés, pour les trois enseignements cliniques principaux : médical. chirurgical, obstétrical.

Qu'elle est pourvue : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui est nécessaire aux exercices anatomiques des élèves ; 2° des laboratoires nécessaires aux études de chimie, de physique et de physiologie ; 3° de collections d'étude pour l'anatomie normale et pathologique, d'un cabinet de physique, d'une collection de matière médicale, d'une collection d'instruments et appareils de chirurgie ;

Qu'elle met à la disposition des élèves, un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

S'il s'agit d'une école spéciale de pharmacie, les administrateurs de cet établissement devront déclarer qu'il possède des laboratoires de physique, de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle, les collections nécessaires à l'enseignement de la pharmacie un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

Art. 7. — Les Cours ou établissements libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique.

La surveillance ne pourra porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois.

Art. 8. — Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur :

1° Les individus qui ne jouissent pas de leurs droits civils ;

2° Ceux qui ont subi une condamnation pour crime, ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs ;

3° Ceux qui, par suite de jugement, se trouveront privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, indiqués dans les nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, et 8 de l'article 42 du code pénal ;

4° Ceux contre lesquels l'incapacité aura été prononcé en vertu de l'art. 16 de la présente loi.

Art. 9. — Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'enseignement supérieur dans les conditions prescrites par l'art. 78 de la loi du 15 mars 1850.

TITRE II.

DES ASSOCIATIONS FORMÉES DANS UN DESSEIN D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Art. 10. — L'article 291 du code pénal n'est pas applicable aux associations formées pour créer et entretenir des cours ou établissements d'enseignement supérieur dans les conditions déterminées par la présente loi.

Il devra être fait une déclaration indiquant les noms, professions et domiciles des fondateurs et administrateurs desdites associations, le lieu de leurs réunions et les statuts qui doivent les régir.

Cette déclaration devra être faite, savoir : 1° au Recteur ou à l'Inspecteur d'Académie qui la transmettra au recteur ; 2° dans le département de la Seine au Préfet de police, et dans les autres départements, au Préfet ; 3° au Procureur général de la Cour du ressort, en son parquet, ou au Procureur de la République.

La liste complète des associés, avec indication de leur domicile, devra se trouver au siége de l'association et être communiquée au parquet, à toute réquisition du Procureur général.

Art. 11 — Les établissements d'enseignement supérieur fondés, ou les associations formées en vertu de la présente loi, pourront, sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, dans les formes voulues par la loi, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux ; ils pourront également recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par la loi.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

Art. 12 — En cas d'extinction d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu, soit par l'expiration de la société, soit par la ré-

vocation de la déclaration d'utilité publique, les biens acquis par donation entre-vifs et par disposition à cause de mort, feront retour aux donateurs et aux successeurs des donateurs et testateurs, dans l'ordre réglé par la loi, et à défaut de successeurs, à l'Etat.

Les biens acquis à titre onéreux feront également retour à l'Etat, si les statuts ne contiennent à cet égard aucune disposition.

Il sera fait emploi de ces biens pour les besoins de l'enseignement supérieur, par décrets rendus en conseil d'État, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

TITRE III.

DE LA COLLATION DES GRADES.

Art. 13. — Les élèves des facultés libres pourront se présenter pour l'obtention des grades devant les facultés de l'État, en justifiant qu'ils ont pris, dans la faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des universités libres pourront se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'art. 14.

Toutefois, le candidat ajourné devant une Faculté de l'État, ne pourra se présenter ensuite devant le jury spécial, et réciproquement, sans en avoir obtenu l'autorisation du Ministre de l'instruction publique. L'infraction à cette disposition entraînerait la nullité du diplôme ou du certificat obtenu.

Le baccalauréat ès-lettres et le baccalauréat ès-sciences resteront exclusivement conférés par les facultés de l'État.

Art. 14 — Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'État et de professeurs des universités libres, pourvus du diplôme de docteur. Ils seront désignés, pour chaque session, par le Ministre de l'instruction publique et si le nombre des membres de la Commission d'examen est pair, il seront pris en nombre égal dans les facultés de l'État et dans l'université libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Dans le cas où le nombre est impair, la majorité sera du côté des membres de l'enseignement public.

La présidence, pour chaque commission, appartiendra à un membre de l'enseignement public.

Le lieu et les époques des sessions d'examen seront fixées, chaque

année, par un arrêté du Ministre, après avis du Conseil supérieur de de l'instruction publique.

Art. 15. — Les élèves des universités libres seront soumis aux mêmes règles que ceux des Facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de grades, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, le nombre des épreuves à subir devant le jury spécial pour l'obtention de chaque grade, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir.

Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'Instruction publique déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra passer d'une faculté dans une autre.

TITRE IV.

DES PÉNALITÉS.

Art. 16. — Toute infraction aux articles 3, 4, 5, 6, 8 et 10 de la présente loi sera punie d'une amende qui ne pourra excéder mille francs.

Sont passibles de cette peine :

1° L'auteur du cours dans le cas prévu par l'art. 3.;

2° Les administrateurs, ou, à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs dans les cas prévus par les art. 4, 6 et 10.

3° Tout professeur qui aura enseigné malgré la défense de l'art. 8.

Art. 17. — En cas d'infraction aux prescriptions des art. 3, 4, 5, 6 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'art. 8, ils prononceront la fermeture du cours et pourront prononcer celle de l'établissement.

Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des art. 3, 4, 5, 6 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé, pour un temps n'excédant pas cinq ans, de l'incapacité édictée par l'art. 8.

Art. 18. — Tout jugement prononçant la suspension ou la fermeture d'un cours sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition.

Art. 19. — Tout refus de se soumettre à la surveillance, telle quelle est prescrite par l'art. 7, sera puni d'une amende de mille à trois mille francs, et en cas de récidive de trois mille à six mille francs.

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.

Tous les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du paiement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Art. 20. — Lorsque les déclarations faites conformément aux art. 3 et 4 indiqueront, comme professeur, une personne frappée d'incapacité ou contiendront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le Procureur de la République pourra former opposition dans les dix jours.

L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

La demande en main-levée pourra être formée devant le tribunal civil, soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte séparé, adressé au Procureur de la République.

Elle sera portée à la plus prochaine audience.

En cas de pourvoi en cassation, le recours sera formé dans la quinzaine de la notification de l'arrêt, par déclaration au greffe de la Cour. Il sera notifié dans la huitaine, soit à la partie, soit au Procureur général, suivant le cas; le tout à peine de déchéance.

Le recours formé par le Procureur général sera suspensif.

L'affaire sera portée directement devant la chambre civile de la Cour de cassation.

Le cours ne pourra être ouvert avant la main-levée de l'opposition, à peine d'une amende de seize francs à cinq cents francs, laquelle pourra portée au double en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsables des amendes prononcées en vertu du présent article.

Art. 21. — En cas de condamnation pour délit commis dans un cours, les tribunaux pourront prononcer la fermeture du cours.

La poursuite entraînera la suspension provisoire du cours; l'affaire sera portée à la plus prochaine audience.

Art. 22. — Indépendamment des pénalités ci-dessus édictées, tout

professeur pourra, sur la plainte du préfet ou du recteur, être traduit devant le conseil départemental de l'instruction publique pour cause d'inconduite notoire, ou lorsque son enseignement sera contraire à la morale et aux lois, ou pour désordre grave occasionné ou toléré par lui dans son cours. Il pourra, à raison de ces faits, être soumis à la réprimande avec ou sans publicité; l'enseignement pourra même lui être interdit à temps ou à toujours, sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits.

Le conseil départemental devra être convoqué dans les huit jours à partir de la plainte.

Appel de la décision renduue pourra toujours être portée devant le conseil supérieur, dans les quinze jours à partir de la notification de cette décision.

L'appel ne sera pas suspensif.

Art. 23. — L'article 463 du code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

Art. 24. — *Disposition transitoire* — Le Gouvernement présentera, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'État les améliorations reconnues nécessaires.

Art. 25. — Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

LE THÉATRE EN FRANCE

AU XIXe SIÈCLE.

Dans un précédent travail, (1), j'ai reproduit quelques-uns de nos Mystères pour montrer que la France a eu, pendant le moyen-âge, un théâtre chrétien et français. Plus tard, j'ai essayé de montrer (2), que notre théâtre du XVIIe siècle n'a été ni religieux ni français : il suivait en cela le système qui a été formulé par Boileau, et qui est encore enseigné à nos enfants pour le programme du baccalauréat.

J'ai aussi indiqué que le théâtre qui s'est épanoui en 1830, et qui a pris le nom de *romantique*, n'a pas réalisé l'idéal chrétien de la France. Nous n'avons pas trouvé dans cette école la scène qui inculquera à nos enfants, à nos populations en général, un esprit chrétien, des sentiments virils et des habitudes morales.

Quelle est la voie? Il faut que l'évolution inaugurée par Chateaubriand produise ses véritables fruits. Il y a d'abord à rompre définitivement avec ce classicismequi est *la mort de tous les arts*, comme a si bien dit un poète contemporain (3). Il faut renouer la tradition interrompue de la France.

L'art dramatique a déjà fait depuis longtemps quelques incursions sur cette belle mer ouverte : il y entre en ce moment à pleines voiles. Le travail d'aujourd'hui a précisément pour objet de présenter quelques-uns des efforts qui ont été tentés de nos jours pour échapper au romantisme pittoresque et indépendant, chevelu et échevelé.

(1) Livraison d'avril 1875.
(2) Livraison de mai 1875.
(3) Le vicomte de Bornier, auteur de *La Fille de Roland*.

I.

LA FILLE DE ROLAND.

« On a toujours tort de croire que le public ne demande pas « à être soulevé et élevé par le théâtre. Le public aime l'ad« miration. L'admiration lui tient lieu de l'intérêt vulgaire, « des petites habiletés et des ignominies hypocritement dé« guisées. Quant on le touche aux nobles fibres, on le rend « fier de lui-même, on l'excite; il tressaille d'un frisson élec« trique qui pétille et étincelle, et fait de toute la salle une « salle ardente (1). »

Rien ne justifie mieux cette appréciation d'un vétéran de la critique théâtrale que le triomphe obtenu cette année par *La Fille de Roland.* M. H. de Bornier a emprunté le sujet de son drame à nos chansons de geste et particulièrement au chant de Roncevaux. Il n'en a pas tiré que le sujet : il en a pris l'esprit, c'est-à-dire l'héroïsme chrétien et chevaleresque. On sent percer cependant çà et là une préoccupation latente, mais profonde de la situation actuelle de la France ; les allusions qui s'y rapportent, à la fois bien senties et habilement amenées, ont été l'un des éléments du succès. En cela, M. H. de Bornier a suivi la tradition du moyen-âge. Le trouvère de la *Chanson de Roland*, par exemple, ne s'est pas laissé pénétrer par la préoccupation étroite et pédantesque de donner précisément à ses héros les idées et les sentiments du IXe siècle. Ce n'est pas ainsi que procède l'imagination du peuple, dont le poète est l'interprète. Si vous ne présentez pas à un peuple ce qui l'intéresse actuellement, ce qui le touche, il ne vous écoutera pas, et il aura, certes bien raison. Ainsi, au moment où a été arrêtée la rédaction de la *Chanson de Roland* qui nous est parvenue, il n'y avait, dans le monde chrétien, qu'une seule pensée, la croisade. C'est à cette pensée que le poëme correspond Le trouvère y fait ressortir presque à chaque laisse le

(1) M. Édouard Thierry.

caractère religieux de la lutte de Charlemagne. Cela ne suffisait pas encore : il fallait parler à nos ancêtres du Saint-Sépulcre tombé entre les mains de l'infidèle. L'un des guerriers Sarrazins a détruit le temple de Jérusalem et a tué le patriarche. Enfin, le poëme finit par l'apparition d'un ange qui ordonne à Charlemagne de partir pour la croisade :

Charles, au nom de Dieu, je viens te dire
De rassembler l'armée en ton empire.
Va secourir les chrétiens en Syrie.
Roi, hâte-toi vers la cité bénie,
Va conquérir le sépulcre du Christ.
La chrétienté te réclame à grands cris (1).

C'est la morale du récit. C'est le couplet final. O muthos deloï oti.... Messieurs les Français, prenez la croix ; et ils la prenaient.

Cette conclusion, qui repose sur un anachronisme, était alors opportune comme les allusions de M. de Bornier sont opportunes aujourd'hui. S'il avait imprégné son œuvre de l'esprit des croisades, il eût assurément poursuivi un idéal plus élevé que celui de la revanche, mais c'eût été un effort littéraire et historique.

Charlemagne dit en parlant de Durendal :

La noble épée a soif du sang de l'étranger.

Tout auditeur a senti. — Si l'Empereur avait parlé du sang de l'*infidèle*, qui aurait compris ?

Ah ! si la pièce avait été écrite en 1860, quand on apprit du même coup que les musulmans massacraient les chrétiens du Liban et que la France envoyait une expédition en Syrie, l'allusion aurait été comprise... pendant quelques mois : elle ne le serait plus aujourd'hui. Il est fâcheux qu'il en soit ainsi. C'est la conséquence d'un affaissement qui date de loin et qui est, du reste, commun à toute la chrétienté. C'est aussi un effet de la situation spéciale où le récent désastre nous a

(1) Dans la translation de cette strophe, j'ai observé l'assonance.

placés. A qui la faute si l'idéal du Français au XIXe siècle est inférieur à l'idéal des Français au XIe, au XIIe et au XIIIe siècles? Le reproche ne tombe pas sur M. de Bornier : il a fait vibrer la corde qu'il avait sous la main.

Assurément, notre premier devoir, et celui du poète en particulier, est de relever l'idéal de la France, ce qui est la meilleure voie pour échapper au réalisme. *Quæ sursùm sunt sapite, non quæ super terram.* Le poète serait un grand coupable s'il flattait un instinct inférieur au détriment d'un supérieur. Tel n'est pas le cas de M. de Bornier. En réalité, ce qui ressort avec éclat de *La Fille de Roland* (nous l'allons montrer tout à l'heure), c'est l'idéal chevaleresque du moyen-age et l'idéal chrétien de tous les temps.

J'ai insisté quelque peu sur ce point, parce que les allusions contemporaines sont, chez une certaine partie du public, l'objet d'une admiration inconsidérée, tandis qu'elles pourraient être ailleurs l'objet d'une critique qu'elles ne méritent pas, dans la forme aussi distinguée que discrète où le poète les a produites.

Voici le sujet du drame en quelques mots :

Ganelon, qui avait trahi les Français à Roncevaux, a survécu au supplice. Il est caché aux Marches germaines, sous le nom d'Amaury, avec son fils, Gérald.

Son véritable nom est ignoré de tous, excepté du moine Radbert, qui l'a sauvé.

Roland a été l'époux d'Aude. Il a laissé une fille, Berthe; Berthe aime Gérald qui l'a sauvée des brigands. Dans cette donnée, M. de Bornier s'écarte de la tradition romanesque. Il en avait peut-être le droit; mais, pour mon compte, et c'est sans doute affaire de spécialiste, je le regrette : Roland m'était toujours apparu comme le héros vierge. Voilà une confusion introduite dans l'imagination populaire, au sujet de cette légende.

Un guerrier Sarrazin a pris sur le champ du désastre, Durendal, l'épée de Roland. Il est venu à Aix-la-Chapelle défier les guerriers français; il les a tous battus. Charlemagne,

malgré son grand âge, « je n'ai plus soixante ans », dit-il, s'apprête à descendre dans l'arène, lorsque Gérald paraît.

Le Sarrazin crie : *Pour Mahomet*, le chrétien : *Pour le Christ et la France* ! Ils combattent. — Le Sarrazin est tué.

Durendal est reconquise. Charlemagne lui parle comme autrefois Roland à Roncevaux.

Te voilà délivrée,
Durendal ! — C'est bien toi, c'est ta lame sacrée ;
Je reconnais l'acier, et dans la garde d'or
Les reliques... Voyez, elles y sont encore !
Oh ! laisse-moi presser mes lèvres sur ta lame,
Épée illustre et sainte, où Roland mit son âme !
Que tu devais souffrir, captive des païens !
Console-toi, c'est moi, moi le Roi, qui te tiens !

Cependant Ganelon, qui a dû venir rendre hommage pour son fief, est reconnu. Charlemagne pardonne à Ganelon. A Gérald il donne Durendal et Berthe ; mais Gérald, pour expier le crime de son père, part vers les pays lointains.

Je parlerai d'abord des caractères. Charlemagne a la grandeur qu'il faut. Il a vieilli sans rapetisser. Il jette lui-même sur sa vie passée le regard de l'historien :

J'ai refait pour le Christ le vieux monde romain.

Il est paternel et bienveillant. C'est bien un pasteur des peuples ; son œil de maître a reconnu immédiatement Ganelon qui avait échappé aux autres. Il n'oublie pas de prier pour son peuple. Au moment où le combat va s'engager,

CHARLEMAGNE.

Viens, Berthe ! Cette fois Dieu sera-t-il pour nous ?
Prions-le donc ensemble ; oui, ma fille, à genoux !
Prions : j'ai vu toujours dans ma rude carrière,
Que l'arme la meilleure est encor la prière.

BERTHE.

O Dieu, notre vrai père, assis au haut du Ciel,
Dieu de Joseph, d'Agar, de Judith, de Daniel,

Devant qui le méchant frissonne comme l'herbe,
Qui livras à David le Philistin superbe,
Livre, ô toi par qui seul toute justice vit,
L'ennemi de ton nom à cet autre David.

CHARLEMAGNE (allant vers la fenêtre).

Reste. Je te dirai de ce combat suprême
Les divers mouvements.

BERTHE

Non! — Je veux voir moi-même!

CHARLEMAGNE

Viens!... Le signal... Gérald dans l'arène descend...
On lui lace son heaume.

BERTHE

Oh! j'ai peur à présent!

Ce fragment donne une idée du caractère de Berthe. Elle parle un peu trop de son amour avec Gérald pendant les deux premiers actes. C'est une concession au goût du jour. Cela n'empêche pas que Berthe ait un très-beau caractère et dans le goût du moyen-âge. Elle est la confidente de Charlemagne. Touchant est le rapprochement du vieil Empereur et de la jeune orpheline de Roncevaux. Si Berthe était entrée alors en ménage, elle serait devenue une Guiborc, la digne compagne de Guillaume au court nez. Au dénouement, elle comprend le scrupule de Gérald et s'élève à sa hauteur.

Eh bien!.. je me soumets : Qui t'aime te ressemble!
Dieu fit nos cœurs pareils : Que Dieu seul les rassemble!
Adieu, Gérald!

Lorsque Gérald s'éloigne au milieu des épées de tous les seigneurs inclinées devant lui, Berthe lui montre du doigt le ciel. Si nous avions été sur le mode classique, les deux fiancés auraient échangé quelques coups de poignard. Sur le mode romantique de 1830, ils auraient avalé une boulette ou vidé une fiole comme dans *Hernani*, contenant quelques gouttes de ce

célèbre poison des Borgia, qui change je ne sais plus quoi dans un flacon vert; ou bien encore, Berthe aurait tiré sur son infidèle un coup de revolver :

Il ne m'épousait plus; je l'ai assassiné!

Et ils se seraient roulés tous les deux sur la scène en criant au milieu des hoquets spasmodiques : « La destinée! la destinée! La société! la société! »

Ce n'est pas, cependant, par le développement, d'ailleurs remarquable de ces caractères, que M. de Bornier s'est élevé au-dessus du niveau des conceptions contemporaines sur la grande voie de l'idéal chrétien; c'est par l'idée de la miséricorde et de l'expiation. Ganelon a été puni de sa faute par un supplice affreux : il a été écartelé. C'est un dénouement implacable : la chanson de geste ne lui donne même pas un confesseur pour la chance de la contrition. M. de Bornier, dans sa fiction, n'a garde de soustraire le coupable au supplice qu'il a bien mérité. Mais après le châtiment, le repentir et la pénitence. Le moine Radbert, l'explique fort bien :

J'ai sauvé votre corps et j'ai guéri votre âme.
De mes efforts constants je suis récompensé,
Puisqu'il ne reste en vous rien de l'homme passé.
Vous aurez par vingt ans de rude pénitence
De votre premier juge effacé la sentence.

Dans une scène suivante, les hôtes du château, le duc Nayme, Berthe maudissent successivement le traître de Roncevaux. Gérald, qui ignore que Ganelon est son père, prend à son tour la parole :

Oui, justice!
Et j'élève la main pour maudire aussi moi
Ce nom infâme...

AMAURY.

Ciel!

RADBERT.

Tais-toi, Gérald, tais-toi!
Je suis prêtre, et j'ai droit à tous de vous le dire :

Celui que dans la mort vos voix allaient maudire,
Que pourrait-on pour lui si Dieu l'a condamné ?
Que peut-on contre lui si Dieu l'a pardonné ?

Il était impossible de rien trouver de plus juste, de plus approprié, et de le mieux dire.

L'auteur de *La Fille de Roland* va s'élever encore plus haut dans le dénouement lorsque le fils se sentira solidaire du crime paternel.

Je suis le fils du crime et non du repentir !
Afin qu'aux yeux de tous la leçon soit plus haute,
Je veux que le malheur soit plus grand que la faute.
Et le père sera d'autant mieux pardonné
Que le fils innocent se sera condamné !
Sans cela l'on dirait, en citant mon exemple,
Que l'expiation ne fut point assez ample,
Et j'aime mieux briser mon cœur en ce moment
Que d'être un jour témoin de votre étonnement.
Oui, vous-mêmes, vous tous qui plaignez mes souffrances,
Vous qui me consolez dans mes horribles transes,
Peut-être cet élan de vos cœurs généreux
S'arrêterait bientôt à me voir plus heureux !
Mon père s'exilait; nous partirons ensemble;
Il sied que le destin jusqu'au bout nous rassemble.
Que mon malheur du moins serve à tous de leçon :
Pour mieux vaincre à jamais l'esprit de trahison,
Songez à vos enfants ! songez que d'un tel crime
Votre race serait l'éternelle victime,
Et que tous les remords, tous les pleurs d'ici-bas,
Toutes les eaux du ciel ne l'effaceraient pas !

On dit la *folie de la croix* ; on pourrait appeler ce dénouement la *folie de l'expiation*. « Chose fort inattendue, faisait observer avec raison M. Venet, le dénouement si hardi, si neuf et si chrétien, qui a pour base le sacrifice tel que le théâtre actuel ne peut le comprendre, ce dénouement n'a suscité aucune protestation. Les moins bien disposés l'acceptent et paraissent en sentir la grandeur, même la logique. »

Avais-je tort de dire, en commençant, avec M. Thierry,

qu'on peut aborder le public avec n'importe quelle grandeur, même surnaturelle? Nous allons voir bientôt sur la scène les saintes parler à Jehanne d'Arc et François-Xavier faire des miracles.

II.

JEAN DE LA VALETTE.

Le drame du P. Longhaye a été composé pour les élèves d'un collége religieux. Ses héros sont des chevaliers de Malte, c'est-à-dire hospitaliers et soldats. Nous n'aurons donc pas affaire ici au guerrier soldatesque. Ni l'amour du butin ni la soif de la gloire personnelle n'auront accès dans les cœurs.

Le chevalier ne se bat pas pour avoir de l'avancement ni pour obtenir une distinction honorifique, car chacun porte déjà sur sa poitrine, et faisant front à l'infidèle, la plus belle croix de la chrétienté.

Le caractère de généralité, c'est-à-dire catholique de l'Ordre, fait que nous ne nous heurterons pas à ce sentiment de nationalisme étroit, exclusif et jaloux, qui était inconnu au vrai moyen-âge, alors que Roland était aussi populaire en Allemagne et en Italie que Parceval-le-Gallois. Enfin, et c'est ici que nous allons atteindre la véritable grandeur, le grand-maître s'élèvera au-dessus de ce qu'il y a de plus haut, de plus pur et de plus délicat dans les sentiments humains, au-dessus de l'honneur. Vous allez voir.

En 1532, Soliman-le-Magnifique avait enlevé Rhodes aux Hospitaliers de Jérusalem. En 1565, le même Sultan les assiégeait vigoureusement dans Malte. Le fort Saint-Elme, dont dépend le sort de l'île, est réduit à toute extrémité. L'aga des janissaires, Ibrahim, vient offrir aux chevaliers une capitulation honorable.

IBRAHIM.

.... Et voici du Sultan les décrets absolus :
Malte parmi les flots ne promènera plus

La bannière écarlate à la croix argentée,
Des mers de l'Orient si longtemps respectée....
. . . .
.... Eh bien! mon maître est généreux.
Généreux comme lui, son lieutenant m'envoie
Vous ouvrir du salut la plus facile voie;
Car, Saint-Elme réduit, tout le golfe est à nous,
Et le bourg avant peu tomberait sous nos coups.
Chevaliers, épargnons tant de sang inutile.
Gagnez dès aujourd'hui les ports de la Sicile.
Vos trésors vous suivront.

LA VALETTE.

Qu'entends-je?

CASTRIOT.

Et notre honneur,
Nous suivra-t-il aussi? le croyez-vous?

IBRAHIM.

Seigneur.
Avec tant de noblesse ayez plus de mémoire.
Quand votre l'Isle-Adam, trahi par la victoire,
Au même Soliman qui vous parle aujourd'hui
Consentait à se rendre et tout l'Ordre avec lui,
Et quand il s'en allait, loin de Rhodes conquise,
Redemander un poste au chef de votre Eglise,
De votre vieil honneur ce fidèle héritier
Croyait, même en fuyant, l'emporter tout entier.
Imitez son exemple ou condamnez sa vie.
Je n'ai plus rien à dire et ma tâche est remplie.

LA VALETTE.

Nous répondrons.

(Ibrahim sort).

COPPIER.

Pourquoi ces délais superflus?

ROBLES.

A quoi bon consulter?

MONTI.

Nous sommes résolus.

MANFREDI.

Malte subira tout plutôt que l'esclavage.

CASTRIOT.

L'Ordre jusqu'à la mort défendra ce rivage.

MONTI.

Oui, nous l'avons juré.

CASTRIOT,

Sur la croix.

Après que le conseil a terminé sa délibération, qui n'aurait pas été longue sans quelques incidents, l'envoyé turc est introduit de nouveau.

LA VALETTE.

Ibrahim, écoutez. Si le poste où nous sommes
Venait de notre choix ou de la main des hommes,
Avant de perdre cœur et de le déserter,
Tout au moins aurions-nous l'honneur à consulter.
Mais le chef des chrétiens, le successeur de Pierre
A Malte au nom du Ciel a mis notre bannière,
Et, moi vivant, j'en prends à témoin mes soldats.
Vers de nouveaux exils elle ne fuira pas.
Aux tentes du pacha l'on va vous reconduire;
Vous avez ma réponse, à vous de l'en instruire.
Le conseil est levé.

La réponse du grand-maître peut se traduire dans les deux mots qui ont été prononcés de nos jours par le successeur de Pierre et de Clément VII, ces mots qui respirent autant la sérénité que la force, ces mots si dépourvus d'orgueil qu'ils expriment autant la résignation que la volonté, ces mots d'autant de charité que de foi : *Non possumus*. Le père jésuite a mis sur la scène la parole de Pie IX.

Au cours de la pièce, trois jeunes pages du grand-maître cherchent volontairement le plus fort du danger. L'un de ces enfants est le neveu de La Valette. Plusieurs chevaliers ont demandé à aller remplacer à Saint-Elme les défenseurs qui ont succombé pendant le dernier assaut.

HENRI DE LA VALETTE.

Et moi-même, Seigneur, ne puis-je l'obtenir?
Toujours loin des hasards veut-on me retenir?

LA VALETTE.

Vous, aller à Saint-Elme, Henri! . . . . . .

HENRI (*aux pieds du grand-maître*).

Monseigneur!

LA VALETTE.

Eh bien! soit : gagnez vos éperons.
En voyant le grand-maître exposer votre vie,
Mes frères jugeront si je les sacrifie.
Et si Dieu vous appelle, heureux dans ma douleur,
J'aurai donné du sang pour le mêler au leur.
Marchez donc au péril et peut-être au martyre.

Les trois jeunes pages périssent en combattant. Malte est délivrée. Nous voilà bien loin du suicide si cher à la tragédie classique, ainsi qu'aux drames de Shakspeare, qui a tant abusé de *Stabs himself. — He runs on his sword*, etc., etc., c'est-à-dire : il se tue.

Est-il besoin de montrer où conduit un pareil enseignement? Il a déjà produit son fruit : c'est le régiment des zouaves pontificaux de Charette. La mère y enverra son fils. Le drame du P. Longhaye devrait être intitulé : *Jean de La Valette,* ou l'*École des Zouaves.*

Ce n'est pas toutefois dans l'entraînement héroïque des trois jeunes pages, victimes volontaires ; ce n'est pas même dans la constance et la simplicité de La Valette à garder jusqu'à la mort le poste que le Pape lui a confié ; ce n'est pas là que je trouverai le plus de grandeur morale et le sentiment le plus chrétien.

Depuis l'élection de La Valette à la grande-maîtrise, Don Juan de La Cerda, qui avait été son compétiteur, nourrit contre celui qui avait été son ami une jalousie farouche et une haine implacable. Un fait semblable s'était produit pendant le siége de Rhodes.

La Valette s'est imposé la tâche de recouvrer son ami, de lui rendre la vertu et de le ramener à Dieu. Il y travaille depuis sept ans, mais ses avances, sa bonté, son indulgence n'ont fait qu'aigrir l'altier La Cerda; si bien qu'au moment du danger, il devient factieux, déserteur, traître. Il est jugé et doit être puni de mort, mais le grand-maître se regarde comme la cause du malheur et des péchés de son ami :

Des torts de La Cerda l'origine est connue :
Il me hait. Dès longtemps sa haine entretenue
De vertige en vertige au crime l'a poussé.
Serments, noblesse, honneur, elle a tout effacé.
Et quand je m'en souviens, quand je ne puis me taire
Que je suis de ses maux la cause involontaire;
Que peut être aujourd'hui fidèle, obéissant,
Si je n'étais son chef il serait innocent;
Que veut on que je fasse? où trouver le courage
De punir des erreurs qui semblent mon ouvrage?
. . . .
Et ce serait moi. ., non, je n'y puis consentir.
Le grand-maître a promis : que justice soit faite.
Mais d'un soin si cruel déchargez La Valette.
Je vous rends le pouvoir dont j'étais possesseur.
L'Ordre sera vengé, mais par mon successeur.
(Les Chevaliers refusent cette abdication.)

LE PRIEUR.

..... Demeurez au poste où Dieu vous appela.
L'Ordre vous en conjure, et le devoir est là.

Le grand-maître, cependant, ne peut pas renoncer à la conversion de son ami.

La Valette est, dans cette pièce,, un modèle de caractère très-approprié au théâtre : il lui faut une bonne et forte tête pour suivre ses vues charitables avec la même sérénité, la même continuité de persistance que si l'île n'était pas menacée de succomber d'heure en heure. Saint-Elme va être pris : c'est à ce moment, lorsque *jam proximus ardet Ucalegon*, que La Valette, révélant d'une manière encore plus profonde et plus

délicate le caractère pastoral de sa mission, associe à ce sauvetage d'une âme le jeune Rodrigue, neveu de La Cerda.

Enfant, sur ce rivage
Vous venez des combats chercher l'apprentissage;
Éprise des vertus qui font l'Hospitalier,
Votre âme par nos vœux brûle de se lier;
Attendant ce bonheur, vous m'avez, par avance,
Engagé les serments de votre obéissance.
Eh bien! sauvez votre oncle; à votre ambition,
Je ne saurais offrir plus noble mission.

RODRIGUE.

J'embrasse avec transport une tâche si chère.
Ainsi Dieu me protége et la Vierge, sa mère!
Je tremble, cependant.

LE PRIEUR DE SAINT-JEAN.

Non, vous triompherez
Le temps vous apprendra, sur les cœurs ulcérés,
Quelle est d'un cœur aimant l'influence bénie.
A ses pas attaché comme un heureux génie.
Priez, pressez, pleurez, Rodrigue.

Voilà des maîtres qui s'entendent à former les jeunes pages! Il est consolant de trouver ce trait si profondément chrétien sous la plume d'un religieux consacré à l'éducation de la jeunesse.

LA VALETTE.

Oui, désormais,
Quoi qu'il puisse arriver, ne le quittez jamais.

Le jeune Rodrigue s'est tellement voué à cette mission, que son oncle ayant fui de Saint-Elme au moment du danger, il le suit et se condamne à un supplice plus terrible que la mort pour une âme généreuse : il est repoussé lui-même par les chevaliers comme déserteur. N'ayant pu fléchir son oncle au moment de la dernière lutte, Rodrigue va se jeter dans la mêlée : il est tué. La Cerda ne peut résister aux paroles que

le mourant a dites pour lui : « il est vaincu ». Le grand-maître arrive.

LA CERDA.

Oui, c'est le criminel, Monseigneur, c'est lui-même
Qui frémit à vos pieds, qui pleure et qui vous aime.

LA VALETTE.

Enfin ! Merci, mon Dieu ! Don Juan, levez-vous ;
C'est ici votre place.

(Il le serre sur son cœur.)

LA CERDA.

Elle est à vos genoux.
J'y voudrais expirer le front dans la poussière....
Quand d'un enfant martyr la volonté dernière....

LA VALETTE.

Rodrigue !

LE PRIEUR.

De sa mort c'est le fruit glorieux.
Il a fait ce miracle ; il en jouit des cieux.

LA VALETTE.

Il n'est plus !

LA CERDA.

L'innocence a payé pour le crime.
Rodrigue est mon sauveur, mais il est ma victime.
Il a fallu son sang pour vaincre mon orgueil.

LA VALETTE.

O mystère sacré d'allégresse et de deuil !
Rodrigue !

LA CERDA.

A lui, la gloire ; à moi, la pénitence....

Cependant La Valette a aussi perdu son neveu Henri ; il dit à La Cerda :

Et nous, qu'ont réunis les bontés du Seigneur,

Nous qui, d'un même deuil payons tant de bonheur,
Demain, nous pleurerons, sur deux tombes bien chères,
Ces larmes de la foi qui ne sont point amères.
Honneur à nos martyrs!

LE PRIEUR.

Oui, voilà les vainqueurs
Qui rachètent le monde et qui changent les cœurs.

(La toile baisse.)

Avec La Valette et avec les personnages de *La Fille de Roland*, nous avons vu des hommes pratiquer les vertus chrétiennes au degré héroïque. Il y a encore un pas à franchir sur l'échelle des productions humaines. Nous n'avons pas encore contemplé le monde surnaturel. Nous avons admiré les exploits et les vertus; nous attendons quelque chose de plus, le miracle. Ici, comme dans les arts plastiques et dans l'épopée, nous n'atteindrons le sommet de l'art que lorsque nous serons entrés dans la région du merveilleux. Puisque j'ai entrepris de montrer dans ce travail les efforts qui ont été tentés de nos jours pour conduire l'art dramatique sur sa véritable voie, sur la voie traditionnelle du moyen-âge, il me reste à signaler quelques unes des œuvres qui ont amené sur la scène française le merveilleux chrétien, c'est-à-dire *les Saints*, *la Vierge et Dieu*. Si quelqu'une de ces œuvres a peu de valeur littéraire, ne vous en détournez pas avec dédain. Nous n'avons pas à rechercher si l'artiste a été porté jusqu'au bout de la carrière sur les ailes du génie, mais à montrer dans quelle voie il est entré clairement et résolûment, non-seulement sans scandaliser le public de nos théâtres, mais en le captivant et en le passionnant.

III.

LE MERVEILLEUX. — ROBERT-LE-DIABLE

Nous sommes en 1831, c'est-à-dire au lendemain d'une révolution anti-religieuse. Les croix des églises ont été abattues. L'église patronale de Sainte-Geneviève est redevenue un

Panthéon On entend retentir les clameurs de la populace qui dévaste Saint-Germain-l'Auxerrois et met l'archevêché à sac. C'est à ce moment que, sur la scène la plus frivole de Paris, le plus spirituel des écrivains, associé au frère du poète qui avait écrit *La Parisienne*, et à un compositeur israélite, obtient le plus grand succès de l'époque en faisant jouer à l'Opéra un véritable mystère du moyen-âge, *Robert-le-Diable*.

Robert, duc de Normandie, est le fils du Diable Ses déportements l'ont fait chasser. Il est en Sicile. Une jeune paysanne normande, sa sœur de lait, lui apporte les dernières paroles de sa mère :

Il ne reste pas sans appui
Dans les cieux comme sur la terre,
Sa mère va prier pour lui.

Le sujet de la pièce est la lutte du bien et du mal. Le Diable, sous la figure du chevalier Bertram, a recours à toutes les ressources infernales pour entraîner ses fils avec lui. Robert a, pour le soutenir, trois femmes, sa mère qui prie dans le ciel, la princesse de Sicile, sa fiancée, et Alice, la petite paysanne normande, qui met sa confiance en Dieu :

J'ai bien peur... c'est égal... Mon Dieu, protége-moi ;
Toi qui d'un faible enfant ou d'une pauvre fille
Souvent te sers, dit-on, pour accomplir ta loi !

Par suite d'une série de sortiléges, Robert se voit enlever la main d'Isabelle ; mais armé par Bertram d'une puissance sans borne, il veut ravir de force sa fiancée. Il est vaincu par la tendresse et les larmes de la jeune princesse, brise lui-même son talisman, ce qui le livre aux mains de ses ennemis. Bertram le fait échapper et Robert, en fuite, cherche un asile dans le vestibule de la cathédrale. Une image de la Madone est dans une niche.

LES MOINES.

Malheureux ou coupable,
Hâtez-vous d'accourir
En ce lieu redoutable.

Ouvert au repentir.
Ici de l'humaine justice
Vous pouvez bravez le courroux,
De la Madone protectrice
L'image veillera sur vous.

Robert entre ; Bertram ne l'a pas quitté : Robert pourra se venger s'il veut signer un pacte avec le Diable, mais il doit le faire avant que minuit ait sonné.

ROBERT.

Pourvu que je me venge ! il suffit... donne

On entend alors des chants religieux qui partent de l'église. Robert s'arrête.

BERTRAM.

Eh quoi !
Déjà ton cœur balance.

ROBERT.

N'entends-tu pas ces chants?

BERTRAM

Ils nous importent peu.

ROBERT.

Ils frappaient mon oreille aux jours de mon enfance,
Lorsque, pour moi, le soir, ma mère priait Dieu.

LE CHŒUR DANS L'ÉGLISE.	ROBERT.
(Ensemble.)	
Gloire à la Providence !	O divine harmonie !
Gloire au Dieu tout-puissant.	O célestes accords !
Qui sauve l'innocence	D'une aveugle furie
Des piéges du méchant.	Vous calmez les transports.

ROBERT.

C'est Dieu lui-même qui rappelle
L'ingrat prêt à l'abandonner....
Entends-tu?

BERTRAM.

Qui peut t'effrayer?
Suis-moi.

ROBERT.

Si je pouvais prier !

Bertram excite la jalousie de Robert contre son rival qui va épouser Isabelle. Enfin, il lui révèle qu'il est son père. Devant cet appel à l'amour filial, Robert va céder.

Mais il a été sauvé une première fois par Isabelle. Ici, Alice arrive : elle a entendu les dernières paroles de son frère de lait :

L'arrêt est prononcé, l'enfer est le plus fort.

ALICE.

Dieu puissant, ciel propice !
Que ton nom protecteur
Dans son cœur retentisse,
Et le rende au bonheur !

BERTRAM.

Hâtons-nous. Tiens, voici cet écrit redoutable,
Qui peut seul engager ta foi.

ALICE.

O ciel ! inspire-moi !

Elle s'élance entr'eux deux et donne à Robert le testament de sa mère.

ROBERT.

O ciel ! c'est la main de ma mère !
« Robert, ma tendresse assidue
« Veille sur toi du haut des cieux.
« Fuis les conseils audacieux
« Du séducteur qui m'a perdue. »

. . . .

ROBERT (*entre les deux*).

Prenez pitié de moi.

BERTRAM.

Nous partons à l'instant.

Tu me vois à tes pieds.

ALICE.

Vois le ciel qui t'attend.

Après qu'Alice a répété de nouveau les dernières paroles de sa mère, Robert lui prend la main, et dit : « Viens ». Minuit sonne ; il est sauvé.

BERTRAM.

Ah ! tu l'emportes, Dieu vengeur !

La terre s'entr'ouvre ; Bertram disparaît. A la musique terrible qu'on a entendu alors gronder dans le lointain, succèdent des chants célestes et une musique religieuse. Le fond du théâtre s'ouvre et laisse entrevoir l'intérieur de la cathédrale de Palerme remplie de fidèles qui sont en prières.

CHŒUR AÉRIEN.

Chantez, troupe immortelle,
Reprenez vos divins concerts ;
Il nous est resté fidèle,
Que les cieux lui soient ouverts !

ISABELLE, ALICE ET LE CHŒUR.

Gloire, gloire immortelle
Au Dieu de l'univers !
Il est resté fidèle,
Les cieux lui sont ouverts.

Il y a bien des imperfections et des défauts dans cette pièce. La magie diabolique y joue un trop grand rôle, mais le sujet même et le personnage si touchant d'Alice sauvent le reste. On dira ce qu'on voudra, mais c'est plus intéressant pour nous qu'*Iphigénie en Tauride*.

IV

LES PARIAS.

De 1831 nous passons à 1871, du pillage à l'incendie. Quelques malheureux égarés par les mauvaises doctrines, les seules peut-être dont on les ait nourris, excités par l'abus des liqueurs fortes, incendient plusieurs monuments de Paris,

et notamment le nouveau théâtre lyrique. Si le ravage des âmes est lent à réparer, les désastres matériels disparaissent bientôt. Au bout de quelques mois, tout est lavé et restauré. C'est à croire qu'on n'y ait pas touché; si bien que le théâtre incendié en 1871 a été rétabli par nos *édiles*, comme il convient de dire en beau langage classique. Il débute par la représentation d'un miracle de saint François-Xavier.

Depuis *Robert Macaire* jusqu'à la *Dame aux Camélias*, que d'idées fausses, que de principes subversifs, que de tableaux scandaleux, que de monstruosités morales le théâtre a présentés tous les jours à ces générations qui sont en train de vieillir rapidement pour disparaître bientôt! Allons-nous enfin puiser à la vraie source de l'émotion vivifiante? C'est à l'espérer en lisant l'opéra de MM. Hippolyte Lucas et Leroy, intitulé *les Parias*, qui a été mis en musique par Membrée.

La scène se passe dans l'Inde. J'aurais bien quelque chose à dire sur la manière dont nos poëtes comprennent ou plutôt ne comprennent pas la question des castes, mais le principal intérêt de la pièce n'étant pas là, ce serait de la pédanterie en pure perte. Un paria, Gad'hy, aime Maya, jeune veuve, de la caste des brahmanes, destinée à être brûlée avec le corps de son époux. Maya dédaigne le paria; celui-ci se donne la mort. Voilà le premier acte. — Remarquez que c'est un adorateur de Brahma, qui se tue. Le correctif va venir. Au second acte, la sœur de Gad'hy l'attend avec d'autres parias dans les bois. Un étranger arrive, appuyé sur un bâton et accablé de fatigues : c'est François-Xavier :

La faim, la soif ont affaibli mon être.
Je me soutiens à peine, et sans le divin Maître,
J'expirerais en ces lieux.
Mais n'importe. O mon Dieu, sous la plus forte étreinte
Tu n'entendras jamais la plainte
De ton serviteur radieux.
Dans le plus fort de la tempête
Plus tes coups tombent sur ma tête,
Plus mes membres sont terrassés,

Et plus mes jours sont menacés,
Plus le zèle qui me dévore
Fait que je te dis : « Frappe encore,
O mon Dieu, ce n'est pas assez. »

Ce couplet reproduit les propres paroles du saint. C'est ainsi que, dans les mystères du moyen-âge, nous avons retrouvé les textes de la *Bible* ou de la liturgie. Très-bien, M. Lucas et M. Leroy, très-bien et merci ! Le corps de Gad'hy est apporté : désespoir de sa sœur.

Mon frère, hélas, hélas ! Gad'hy, je t'ai perdu !

FRANÇOIS-XAVIER.

Femme, en mon Dieu place ton espérance,
Ton frère te sera rendu.

LE CHŒUR DES PARIAS.

Que dit-il? sa voix sainte
Ranime notre cœur.
Elle étouffe la plainte
Et calme la douleur.

FRANÇOIS-XAVIER.

Seigneur, fais à leurs yeux éclater ta puissance ;
Délivre-le des liens du trépas.
Prends pitié de leurs maux, apaise leur souffrance.
Sois avec moi, ne m'abandonne pas....

Gad'hy ressuscite. La passion l'a poussé au désespoir parce que Maya *n'est pas née de son sang impur*.

FRANÇOIS-XAVIER.

Aucune race indigne
N'existe pour mon Dieu.
(Il montre le Crucifix.)
Nous vaincrons par ce signe
Et le fer et le feu.

Voilà le cri chrétien : *in hoc signo vinces*, rapproché du cri païen : *par le fer et par le feu*. Nous entrons, comme naguère

avec *La Fille de Roland*, dans l'allusion contemporaine, et ici avec un rare bonheur. En faisant appel à ce qui touche actuellement le public français, les auteurs indiquent la voie à suivre pour triompher; *veritas et via :* c'est parfait, c'est un modèle.

GAD'HY.

De ce signe sacré quelle est donc la puissance?
De nos religions dis-nous la différence,
Quel est ton Dieu?

FRANÇOIS-XAVIER.

Le vrai maître du ciel.
Il fut homme. Il voulut connaître tout le fiel
Dont la vie humaine est remplie.
Sa mission s'est accomplie,
Pour mettre au cœur de tous la tendre charité.
Bravant le supplice et l'outrage,
Dans un monde courbé sous un dur esclavage,
Mon Dieu créa la liberté.

LES PARIAS.

Son Dieu créa la liberté.

FRANÇOIS-XAVIER.

C'est lui qui dit à ses apôtres :
Allez et prêchez en tout lieu;
Aimez-vous les uns les autres :
Les hommes sont frères entre eux.

LES PARIAS.

Aimez-vous les uns les autres :
Les hommes sont frères entre eux.

. . . .

GAD'HY.

Pour acquérir l'égalité suprême
Pour sortir du rang des proscrits,
Que nous faut-il?

FRANÇOIS-XAVIER.

L'eau du baptême
Et vous serez libres, mes fils.

Dieu, que la lumière
Qui jaillit de toi,
Brûle et les éclaire
Dans ta sainte loi.
Entends la prière
Qui monte vers toi;
En toi seul j'espère,
Donne-leur la foi,
La foi qui fait vivre,
Qui remplit le cœur;
La foi qui fait suivre
Le divin Sauveur.
Vérités sublimes,
Descendez sur eux,
Fermez les abîmes,
Ouvrez-leur les cieux!

GAD'HY.

. . . .

O mon père, délivre nous,
Fais-nous chrétiens.

FRANÇOIS-XAVIER.

Venez, mettez-vous a genoux.
D'un cœur sincère
Après moi répétez ma prière.
(*Credo.*)
Je crois en Dieu tout-puissant Créateur.
Je crois au Rédempteur,
Né d'une chaste mère,
Je crois en l'Esprit-Saint qui d'en haut nous éclaire.

Au moyen-âge, l'apôtre aurait chanté le véritable *Credo* et tout le peuple assistant aurait chanté avec lui.

Au dernier acte, la veuve va être brûlée. Gad'hy l'arrache du bûcher. Les parias sont saisis par les gardes.

FRANÇOIS-XAVIER.

Ces parias, je le proclame,
Du Christ ont embrassé la foi.

Ils sont chrétiens, je les réclame,
Au nom de mon Dieu, de mon roi.

Le grand Brahmane le menace de ses dieux. François-Xavier ne craint pas la colère de Kali, dont il brise la statue en la touchant de son bâton de pèlerin.

(A ce moment le canon gronde dans le lointain.)

FRANÇOIS-XAVIER.

Écoutez....

LE CHŒUR (*avec terreur*).

Le canon!

FRANÇOIS-XAVIER.

Sa voix dit : Espérance.
Peuple asservi, debout! car c'est la délivrance.
Des Portugais reconnais-tu la voix?

Voici encore une grande leçon. Les Portugais ne viennent pas conquérir l'Inde pour faire travailler les indigènes à leur profit, pour emporter beaucoup de coton et d'indigo, pour acquérir de la gloire mondaine, pour ouvrir une carrière à leurs cadets. La conquête des Portugais était, en réalité, une croisade.

En attendant, Gad'hy et Maya ont déjà été placés sur le bûcher allumé. Les brahmanes y poussent François-Xavier, mais, lorsque l'apôtre y paraît, la terre tremble, le vent souffle, la mer monte et vient éteindre les flammes. Le bûcher flotte sur l'eau, les cieux alors se rassérènent et l'arc-en-ciel paraît. Le peuple tombe à genoux et chante :

Je crois en Dieu tout puissant Créateur,
Je crois au Rédempteur
Né d'une chaste mère,
Je crois à l'Esprit-Saint qui du ciel nous éclaire.
Je vois
Je crois.

V.

JEHANNE D'ARC.

La mission de Jehanne d'Arc est certainement l'un des sujets qui doivent exercer une attraction irrésistible sur le poète, car il réunit toutes les conditions dont nous avons tant parlé. C'est le type du drame chrétien en France.

S'il est national, c'est avec des caractères de généralité catholique, surtout comme il était conçu au moyen-âge. L'élément le plus élevé, le merveilleux s'y trouve, et il a une manifestation saisissante par l'apparition des saintes. Ensuite, ce qui est un point important, il est connu de tous les Français : il a le même avantage que les sujets de l'antiquité et ceux du moyen-âge. Un des signes de la décadence de l'art dramatique est le besoin de piquer la curiosité par l'attente d'un dénouement inconnu. La curiosité est le moindre des attraits d'un drame. Un sujet bien choisi et traité avec art peut soutenir un nombre illimité de représentations sans recourir à ce stimulant que je comparerai aux épices. Les épices sont nécessaires pour les faibles ou les blasés non pour quiconque possède la santé de l'âme et du corps.

Tout Grec savait quelle était l'issue du combat de Salamine et du siége de Thèbes: s'intéressait-on moins à la tragédie des *Perses* ou à celle des *Sept chefs contre Thèbes?* Au moyen-âge, le dénouement des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament était-il ignoré? Lorsque saint Martin rencontrait le pauvre, chacun savait qu'il allait lui donner la moitié de son manteau. Dans les grands siècles, l'art répond à quelque chose qui est connu du spectateur : dans les siècles de décadence, il a besoin d'exciter la curiosité, qui est toujours un attrait d'un ordre inférieur, un obstacle aux grandes émotions, à l'admiration, par exemple. Aussi l'auteur cherche-t-il quelquefois à exciter l'intérêt en faisant connaître le dénouement d'avance. *Cy commence un miracle de Notre-Dame comment elle garda une femme d'être arse.* Le trait prin-

cipal est donné. Vous savez ce que vous venez admirer. Votre curiosité aura toute la satisfaction qu'elle mérite, si vous êtes anxieux de savoir pourquoi et comment Notre-Dame n'a pas laissé brûler la femme. Donc la notoriété de Jehanne d'Arc est un élément normal de succès.

M. Jules Barbier a montré qu'il n'est pas un esprit ordinaire en faisant apparaître les saintes sur la scène. C'est, sans contredit, le moment où le drame saisit le plus fortement l'auditeur et l'élève au plus haut. Il s'est montré encore réellement artiste, en ne cherchant pas à expliquer le miracle par des raisons humaines, comme c'est la tendance de certains historiens. Un poëte qui supprime le merveilleux, ressemble à un aigle qui arracherait lui-même les plumes de ses ailes. La Jehanne de Jules Barbier croit au caractère surnaturel de sa mission. Sa confiance est uniquement en Dieu.

AGNÈS SOREL.

Mais c'était hasarder la vie avec l'honneur.

JEHANNE.

Qu'aurais-je craint venant de la part du Seigneur ?

. . . .

AGNÈS.

Et six hommes, sans plus, accompagnaient vos pas ?

JEHANNE.

Et mes frères du ciel que vous ne comptez pas.

Thouars ayant demandé si les combattants ne serviront de rien, Jehanne répond :

Les gens batailleront, Dieu donnera victoire.

J'en pourrais citer bien d'autres. Une fois, elle dit en montrant le ciel :

Je ne commande pas, Lahire, j'obéis.

Pendant que les autres chefs se réunissent pour délibérer, elle va prier Dieu dans la chapelle.

Je vais à mon conseil, Messire ; allez au vôtre.

M. Jules Barbier a fait également ressortir l'horreur de Jehanne d'Arc pour le péché, sa sollicitude pour le salut du prochain. Elle comprend qu'on ne peut sauver la France si les Français ne se corrigent pas.

Le vieux Lahire a l'habitude de jurer :

JEHANNE.

Ah ! pourquoi jurez-vous ?
Renier Dieu n'est pas d'un chrétien.

LAHIRE.

Bon ! nous autres,
Vieux soldats, nous disons ainsi nos patenôtres.

JEHANNE (souriant).

Eh bien ! vous apprendrez les miennes.

Lahire retombe dans ses habitudes de soudard.

Pardon, si je vous fait injure !
Mais c'est plus fort que moi, je meurs si je ne jure.

JEHANNE.

Vous portez d'habitude un bâton, je crois ?

LAHIRE.

Oui ;
Pourquoi !

JEHANNE.

Puisqu'il vous faut jurer, jurez par lui.

LAHIRE.

Par mon bâton !

JHEANNE.

Voyez : le plaisir est le même ;
Et cela peut, du moins, se dire sans blasphème.

Ailleurs elle lui dit :

Je me plains, quand le soir, autour de ma bannière,
Rassemble les cœurs forts dans la même prière,
De ne pas avoir vu, le cherchant parmi nous,
Cet orgueilleux Lahire une fois à genoux !

Il faut remarquer la charité de ces réprimandes. Jehanne

est plus sévère, et cela se comprend, pour d'autres désordres. Quand elle apprend le train que mène le Roi à Chinon, elle s'écrie :

> O Dieu, vivre en péché mortel !

A Orléans, elle veut empêcher le désordre dans les corps de garde. Depuis quand, lui dit-on, de telles défenses aux soldats?

JEHANNE.

> Depuis
> Que Dieu les accompagne et que je les conduis.

Bravée, elle se laisse emporter et frappe une fille du plat de son épée qui se brise.

> Ah ! pourquoi l'ai-je frappée !
> . . . .
> . . . . (*A Lahire*) Du désordre et du vice
> Je ne veux être ici ni témoin ni complice !
> Peccadille à vos yeux peut-être, crime aux miens.
> S'il vous faut des soldats, il me faut des chrétiens.
> Et de nos étendards Dieu même se retire
> S'il couvre de ses plis ce qui vous fait sourire.

Le cri : *Ah ! pourquoi l'ai-je frappée?* montre la douceur de Jehanne. M. Barbier n'a pas manqué de faire ressortir son horreur pour le sang, son respect pour la vie : c'était nécessaire. Au premier acte, un paysan est blessé.

> Dieu ! son sang coule . . . vois . . .
> De l'eau fraîche — Thébaut ! . . . Ah ! ce sang !

Voilà un trait heureusement placé par le poëte avant le départ de Jehanne pour sa mission guerrière. Obéir à Dieu qui vous ordonne de faire la guerre, quand vous avez cette horreur du sang, n'est-ce pas beau moralement et d'un grand effet dramatique? Là M. Barbier a été réellement chrétien et artiste. L'héroïne ne perd pas ce caractère après s'être mêlée aux combats. Il était aussi à propos de le montrer. Un Anglais prisonnier, Siward, l'a insultée grossièrement. Il est frappé à la tête par Maître-Jean.

JEHANNE

Je ne t'avais pas dit de venger mon injure.
Pauvre homme! Hélas! va-t-il mourir impénitent?
(Elle s'agenouille près de Siwart et lui soulève la tête)
Bonté divine! il meurt.

SIWARD.

Que me veux-tu? va-t-en.

JEHANNE.

Pense à Dieu.

SIWARD.

Que mon sang sur ta tête retombe!

JEHANNE.

Non... ne blasphème pas sur le bord de la tombe.
J'ai grand'pitié de toi.

SIWARD.

Va garder tes troupeaux.
Va, sorcière du diable et me laisse en repos.

JEHANNE.

Repens-toi... donne-toi...

SIWARD.

Le supplice, la flamme,
Oui, le bûcher pour toi! (*Il meurt.*)

JEHANNE.

Seigneur, ayez son âme.
(*A maître Jean.*) Que ne le laissais-tu m'outrager?

MAITRE JEAN.

Quoi!

JEHANNE (*lui montrant le cadavre*).

Plus bas!...
Va! c'est assez des morts tombés dans les combats.

Je ne répéterai pas ce qu'en parlant de *La Fille de Roland*, j'ai dit des allusions à la situation actuelle. M. Barbier n'en eût pas fait qu'elles ressortent elles-mêmes du sujet. Ici, il y a

l'avantage que la mission de Jehanne montre en même temps quelle voie est à suivre pour arriver au salut. C'est encore un élément du succès légitime. Seulement ce n'est pas la haine qu'il faut exciter. On ne fait rien avec de la haine.

Ce que je reprocherai au drame de M. Barbier, c'est un abus de l'amour. Le ménage de Chinon est étalé trop longuement et même avec une certaine complaisance. Le petit paysan, qui aime Jehanne d'Arc, est bien inutile. Il y a aussi une certaine tendance à déblatérer contre les grands. Que Jehanne leur reproche de donner le mauvais exemple, bien ;

Car les petits ont pris exemple sur les grands.

Mais il ne serait pas juste d'aller au-delà. Si l'on en juge d'après ce que nous avons vu, les petits ne sont pas les derniers à l'affaissement, et l'on sait qui a montré naguère le plus d'initiative et de courage. En tout cas, cette partialité n'est pas de l'art dramatique; c est du journalisme. *Le mystère du siége d'Orléans* a été plus équitable et en même temps plus dramatique. Dans le passage que nous avons cité au premier article, il dit à chacun son fait, au petit comme au grand.

En arrêtant ici le cours déjà trop prolongé de ces observations, j'aime à imaginer ce que penserait de notre théâtre un homme étranger à nos mauvaises habitudes et qui aurait entendu seulement les pièces que j'ai analysées. Il conclurait à la prochaine régénération d'un peuple qui applaudit aux vertus chrétiennes pratiquées héroïquement, qui s'exalte quand on lui dit : *Tu vaincras par la croix et le fer et le feu;* qui comprend la nécessité de l'expiation ; qui se plaît à entendre les saintes de Jehanne d'Arc et à voir François-Xavier opérer des miracles. Hélas ! ce ne sont encore que des exceptions. A nous de faire que cette petite lueur devienne le grand jour. ADOLPHE D'AVRIL.

(*A suivre*),



UN TEXTE DE PAUL OROSE

ET LA BIBLIOTHÈQUE D'ALEXANDRIE.

Mon révérend Père,

Vous avez certainement suivi avec intérêt la discussion qui s'est élevée dans la presse au sujet du chirurgien Lefort et de la bibliothèque d'Alexandrie. D'excellentes choses ont été écrites dans l'*Univers* à ce sujet. Néanmoins, il restait une ombre au fond de la question ; car le texte d'Orose n'était point éclairci. J'ai pris Gorini, pensant y trouver la lumière. En effet, il rassemble de précieux documents, mais rien de satisfaisant sur le texte d'Orose, c'est-à-dire sur le fond même du débat. Enfin j'ai ouvert Orose lui-même. Quel n'a pas été mon étonnement en voyant que, depuis plus d'un siècle, une phrase de cet historien tient en échec la science de nos adversaires, comme de nos défenseurs ! L'attaque est absurde, et la réponse manque de justesse. On se bat dans les ténèbres, faute de pouvoir débrouiller une phrase un peu compliquée, mais pourtant régulière. Havercamp fait au moins un contre-sens dans sa note ; Gorini, trois ou quatre dans sa traduction, et le spirituel anonyme de l'*Univers,* cinq ou six ! Nous ne savons plus le latin, mon révérend Père. Tâchons de le réapprendre pour l'honneur de la France et de l'Église. Je sais que la bonne volonté ne manque ni aux maîtres ni aux élèves ; mais le baccalauréat tue l'enseignement secondaire. Tant que l'*Université* demeurera maîtresse du programme les études latines languiront. Chaque fois qu'elle y met la main pour le réformer, elle le rend pire encore.

J'ai expliqué le fameux texte d'Orose : il suffisait pour cela d'un peu de syntaxe. J'ai eu la pensée de vous envoyer ce petit travail pour votre *Revue*.

Agréez, etc　　　　　　　　　　　　A. M.

On sait que la ville d'Alexandrie en Égypte posséda autrefois une bibliothèque fameuse. Récemment une grande discussion, commencée à l'Assemblée nationale, s'est continuée dans la presse au sujet de cette bibliothèque. Plusieurs écrivains modernes, et tout dernièrement un chirurgien de Paris, professeur à la faculté de médecine, ont accusé le patriarche Théophile et les chrétiens de l'avoir détruite, l'an 389 de notre ère. Ils prétendent s'appuyer sur le témoignage de Paul Orose, historien chrétien, contemporain, et sur un fait raconté par l'histoire.

Voici le fait. L'an 389, une émeute eut lieu dans Alexandrie à l'occasion d'un vieux temple de Bacchus que l'Empereur avait permis de transformer en église. Pendant qu'on le réparait, on trouva dans les caveaux d'ignobles idoles, et on les exposa comme une accusation contre les mystères infâmes du paganisme. Les païens irrités se jetèrent sur les chrétiens. Hellade, prêtre de Jupiter, se vanta d'en avoir lui seul tué neuf de sa main. Après ce massacre, les séditieux se réfugièrent dans le temple de Sérapis, où ils se fortifièrent. L'empereur Théodose, consulté sur ce qu'il y avait à faire, pardonna aux coupables, mais ordonna le renversement du temple. Les rebelles, assurés de l'impunité, se dispersèrent. Alors l'évêque Théophile, prenant avec lui une troupe de chrétiens, brisa la statue de Sérapis et démolit le temple

Dans ce récit, aucun historien ne parle de bibliothèque pillée, brûlée ou détruite. On sait, en effet, que l'évêque se contenta de renverser la *cella* du dieu, laquelle était bâtie sur un tertre artificiel au milieu d'une plate-forme ; il ne toucha point aux édifices qui l'environnaient, où logeaient les prêtres de l'idole et où se trouvait la bibliothèque. Il n'y eut point d'assaut, point de siège, comme l'ont faussement avancé plusieurs modernes.

Cependant en rapprochant de ce fait un texte de Paul Orose, quelques-uns ont soutenu, et soutiennent encore, que le pillage des livres et la destruction de la bibliothèque du Sérapéum eut lieu à cette époque, et c'est à l'évêque Théophile et aux chrétiens d'Alexandrie qu'ils imputent cette odieuse

action. Ils produisent ces paroles découpées dans une phrase d'Orose : *Quamlibet hodieque in templis exstent, quæ et nos vidimus, armaria librorum; quibus direptis exinanita ea a nostris hominibus nostris temporibus memorent; quod quidem verum est.* Paroles qu'ils traduisent ainsi : « Aujourd'hui encore il y dans les temples des armoires vides de livres. Je les ai vues. On raconte que ces livres ont été pillés et détruits par les chétiens de notre temps; et cela est vrai. » Armés de ce texte, ils affirment hardiment que la destruction de la magnifique bibliothèque du Sérapéum par le patriarche Théophile et ses chrétiens, « est un fait acquis à l'histoire ».

Gibbon, Ampère, Desmichels, Libri (1), le chirurgien Lefort et la presse irréligieuse nous accablent sous l'autorité d'un historien contemporain, d'un prêtre catholique, ami de S. Augustin et de S. Jérôme. Paul Orose, disent-ils, a vu de ses yeux les armoires qui renfermaient naguère ces trois cent mille volumes, « et maintenant les cases vides excitaient les regrets et l'indignation des spectateurs » (2).

Certains catholiques, troublés par une citation qui semble si précise et par un témoignage si sérieux, ont accepté le fait comme une tache imprimée à l'Église d'Alexandrie.

Mais Paul Orose dit-il bien tout ce qu'on prétend voir dans son texte? Le passage est un peu difficile à entendre. La phrase est longue, entortillée, et plus d'un personnage s'y est embarrassé. Gorini, Havercamp y choppent. Avant de faire usage d'un texte obscur, il faudrait l'éclaircir; au moins conviendrait-il de ne pas appuyer une accusation grave sur un bout de phrase qu'on n'entend pas. Voilà ce qu'exige la justice.

Le patriarche Théophile, homme très-érudit, a-t-il commis une action brutale et stupide, dont on voudrait décharger le farouche Omar lui-même? Cela est peu vraisemblable.

(1) Pendant que M. Libri exhalait sa vertueuse indignation contre le prétendu fanatisme des chrétiens, il ne dédaignait pas lui-même de voler les précieux manuscrits et les éditions rares de nos bibliothèques, dont il était l'inspecteur. Il en a vendu à l'étranger pour trois à quatre cent mille francs. (Rapport du procureur du roi Boucly, au garde des sceaux, Hebert, 4 février 1848; rapport confirmé par la sentence des tribunaux).

(2) Gibbon.

Paul Orose, esprit cultivé, écrivain remarquable et admirateur des beaux ouvrages, aurait-il mentionné avec indifférence un fait si honteux, dans le livre même qu'il compose pour défendre le chistianisme ? Cela n'est pas croyable.

Essayons à notre tour d'expliquer ce texte, écueil de tant de savants. Cette discussion importe à la religion ; il faut qu'on sache enfin si les chrétiens du IVe siècle, formés à l'école des Clément, des Origène, des Athanase ; si les chrétiens de la ville la plus docte du monde après Athènes, étaient des barbares, ennemis des lettres et des sciences, semblables aux sauvages qui ont réduit en cendres la bibliothèque du Louvre, et jeté dans la Seine la collection de livres précieux que renfermait l'archevêché de Paris.

Nous croyons que jusqu'ici, malgré les louables efforts de plusieurs écrivains, le passage d'Orose n'a pas encore été parfaitement expliqué. Traduit par l'abbé Gorini, traduit par l'ingénieux anonyme qui a spirituellement répondu au chirurgien Lefort dans l'*Univers*, on nous permettra de le traduire encore.

Nous donnons d'abord le texte latin, que nous transcrivons d'après l'édition d'Havercamp, reproduite par l'abbé Migne.

Achillas dux regius, imbutus semel Pompeii sanguine, Cæsaris quoque necem meditabatur. Nam jussus exercitum dimittere, cui præerat, vigenti millium armatorum, non modo sprevit imperium, verum et aciem direxit. In ipso prœlio, regia classis forte subducta jubetur incendi. Ea flamma quum partem quoque urbis invasisset, quadringenta millia librorum, proximis forte ædibus condita, exussit : singulare profecto monimentum studii curæque majorum, qui tot tantaque illustrium ingeniorum opera congesserant. Unde quamlibet hodieque in templis exstent, quæ et nos vidimus, armaria librorum ; quibus direptis exinanita ea a nostris hominibus, nostris temporibus, memorent (quod quidem verum est) ; tamen honestius creditur alios libros fuisse quæsitos, qui pristinas studiorum curas æmularentur, quam ullam tunc fuisse bibliothecam, quæ extra quadringenta millia librorum fuisse ac per hoc evasisse credatur.

Havercamp doute si ces mots *quod quidem verum est* sont bien d'Orose : *Hæc mihi glossam marginalem sapere videntur*, dit-il. Mais nous les acceptons comme authentiques, et nous verrons que cet aveu d'Orose n'a rien de bien fâcheux pour les chrétiens.

Voici maintenant notre traduction :

« Achillas, général de l'armée du roi, une fois teint du sang « de Pompée, méditait aussi la mort de César. Ayant en effet « reçu l'ordre de licencier les vingt mille hommes qu'il comman- « dait, non-seulement il méprisa cette injonction, mais encore « il fit avancer contre César son armée rangée en bataille. Pen- « dant le combat, l'ordre fut donné de mettre le feu à la flotte « royale, qui était par hasard amenée sur le rivage. La flamme « gagna une partie de la ville et consuma quatre cent mille « volumes qui se trouvaient renfermés dans les édifices voisins « du port. Cette bibliothèque, où l'on avait amassé tant et de « si importants ouvrages des plus illustres génies, était un « admirable monument de l'amour et du zèle des anciens pour « les nobles études. »

Jusqu'ici point de difficulté ; mais vient ensuite la longue phrase où les écrivains s'embrouillent. Avant de la donner en français, je ferai deux observations. Premièrement, tout ce qui est contenu entre *unde* et *credatur* ne forme qu'une seule période, dont le sens est suspendu jusqu'à la fin. En second lieu, les subjonctifs *existent* et *memorent* dépendent de *quamlibet*, synonyme de la conjonction *quamvis* (1). Cette période se divise donc en deux parties correspondantes, qui commencent l'une par *unde quamlibet* et l'autre par *tamen*. Ces principes de grammaire une fois établis, la période d'Orose, quoique compliquée, paraît régulière et devient parfaitement intelligible. En voici la traduction littérale.

« Aussi, bien qu'il y ait encore aujourd'hui, dans les tem- « ples, des armoires à livres que nous avons vues nous-mêmes,

(1) Voici un exemple qui prouve ce sens : *Philippus Magnum procreat; quamlibet Olympias Alexandri mater nobiliorem ei patrem acquirere affectaverit.* (Solin. IX).

« et que l'on raconte que, ces livres ayant été pillés, les armoi-
« res ont été vidées de notre temps par les nôtres (ce qui est
« vrai) : cependant il est plus convenable de penser qu'on se
« mit à rechercher d'autres livres afin d'égaler l'amour des
« anciens pour les bonnes études, plutôt que de croire qu'il y
« eût alors une autre bibliothèque, que l'on supposerait avoir
« existé en dehors des quatre cent mille volumes détruits, et
« qui aurait par là échappé à l'incendie (1). »

Quelle accusation peut-on voir, dans ce récit, contre le fanatisme des chrétiens ? Orose raconte d'abord que la célèbre et inestimable bibliothèque d'Alexandrie, fondée par Ptolémée Lagus et enrichie par ses successeurs, périt dans l'incendie qui consuma la flotte égyptienne.

Il affirme, en second lieu, qu'une autre bibliothèque a existé dans les temples d'Alexandrie, c'est-à-dire dans des édifices qui dépendaient de la *cella* ou chapelle des divinités. Troisièmement, il prétend que cette seconde bibliothèque n'existait pas au temps de la première, mais qu'après l'incendie qui détruisit celle des Ptolémées, on se mit à rechercher partout des livres pour réparer cette perte, afin d'imiter le zèle des anciens pour les sciences et les belles-lettres. Voilà les trois choses qu'il énonce clairement et qui sont le but de sa pensée.

Mais, comme il veut prouver sa seconde proposition, savoir l'existence d'une seconde bibliothèque postérieure à la première, il atteste qu'il a vu dans les temples (sans doute au Sérapéum, ou Sébastium) des armoires à livres qui subsistaient encore de son temps. Puis dans une espèce de parenthèse, il

(1) Pour plus de clarté, nous décomposons cette longue période et nous donnons la suite des pensées dans leur ordre logique. « La premiere bibliothèque, établie dans le Bruchium, était un admirable monument du zèle des anciens pour les nobles études. Celle-ci détruite, on s'efforça de réparer ce désastre en cherchant partout d'autres livres pour en composer une nouvelle bibliothèque, qu fut en effet réunie. La preuve, c'est que nous en avons nous-mêmes vu les armoires. Il est vrai qu'elles étaient vides. Mais nous avons appris que les livres qu'elles contenaient avaient été pillés, et il est certain que les derniers volumes en avaient été emportés récemment. Cependant il ne faut pas croire que cette seconde bibliothèque, établie dans le Sérapéum, existait dès le temps de la première, et qu'elle ait échappé aux flammes à cause de son éloignement du Bruchium. Il vaut mieux croire qu'elle a été amassée depuis, comme nous l'avons dit, afin d'imiter le zèle des anciens pour les sciences et les belles lettres. »

raconte que ces livres avaient été pillés : *quibus direptis*. Cela n'est pas surprenant quand on se rappelle les séditions qui troublèrent et ensanglantèrent tant de fois la ville d'Alexandrie, notamment sous les empereurs Caligula, Caracalla, Aurélien, Dioclétien. On sait d'ailleurs que le Sérapéum était le point stratégique dont les émeutiers s'emparaient de préférence pour résister à la troupe, et où la troupe se retirait quelquefois elle-même pour tenir tête à la population révoltée.

Orose continuant sa parenthèse, ajoute : « On racontait que ces livres ayant été pillés, les armoires avaient été vidées de notre temps par les nôtres ; et cela est vrai. »

Nous voici arrivés à l'endroit où nos adversaires nous attendent ; c'est là ce qu'ils nous opposent d'une voix triomphante. « Orose, disent-ils, votre prêtre Orose voit de ses yeux des armoires vides de livres. Les habitants d'Alexandrie lui racontent que les chrétiens de leur temps ont pillé ces livres et les ont détruits, et Orose avoue que c'est vrai. Que répondre à cela ?

Je répondrai à nos historiens, à nos chirurgiens, a nos accusateurs, qu'ils entendent peu le latin. Où voyez-vous qu'Orose accuse les chrétiens d'avoir pillé et détruit des livres ? — Mais n'a-t-il pas écrit ces deux mots *direptis*, *exinanita ?* — Sans doute, et je me garderai bien d'effacer ces mots qui nous justifient. Dans votre légèreté ou dans votre ignorance, vous faites deux énormes contre-sens: le premier sur *direptis* et le second sur *exinanita*. Vous confondez ceux qui pillent les livres avec ceux qui les sauvent. Est-ce qu'Orose a dit *libros direptos et deletos a nostris hominibus?* Non, mais il a écrit : *libris direptis, armaria exinanita a nostris hominibus;* ce qui est fort différent. « Nos hommes, dit-il, *nostri homines* ; n'ont rien pillé, n'ont rien détruit, mais ils ont vidé ces armoires, après et parce que les livres qu'elles contenaient. avaient été pillés par d'autres. Voilà ce que dit le latin d'Orose : tant pis pour les savants qui traduisent d'une autre façon.

Mais on insistera peut-être et on demandera où les chrétiens ont porté les livres qui restaient dans les armoires ? Sans doute

en un lieu plus sûr et plus commode que ces bâtiments où logeaient les prêtres de Sérapis, qui tuaient les chrétiens et gardaient mal la bibliothèque. C'est ainsi que l'interprète le bon sens d'Havercamp : *ad alia loca fuisse transportata.* Orose ne le dit pas expressément, d'abord parce qu'on ne peut pas tout mettre dans une parenthèse, ensuite parce que, de son temps, il était impossible de prévoir qu'il se rencontrerait jamais des hommes assez injustes ou assez insensés pour accuser les chrétiens de vouloir anéantir les chefs-d'œuvre de l'esprit humain.

Ces mots *nostris hominibus*, que nos adversaires traduisent par « les chrétiens, » n'ont donc rien qui doive nous humilier ou faire peur aux amis de la religion. Cependant, pour être exact, le savant abbé Gorini fait observer que jamais Orose ne désigne les chrétiens par l'expression *nostri homines.* Cela veut dire « les hommes de notre nation ». Quand Orose visitait ces lieux, l'an 415, sous le successeur du patriarche Théophile, le grand S. Cyrille, on lui disait : « Ce ne sont point les gens d'Alexandrie, les indigènes, qui ont vidé jadis ces armoires. Ce sont les romains qui, de notre temps, ont pris cette mesure ; ou pour employer une expression moderne, c'est l'administration qui a fait cela. » Ces précieux restes ont-ils été portés au prétoire, ou dans les bâtiments de l'illustre école d'Alexandrie ? chez le gouverneur ou chez le patriarche ? Qu'importe ? Vider des armoires tant de fois pillées et en retirer les volumes qui y restent pour les transporter ailleurs, ce ne sera jamais un acte de vandalisme.

Voilà donc ce terrible texte de Paul Orose, dont les ennemis du chistianisme ont fait tant de bruit, dont l'École de médecine retentissait encore naguère, et que la presse irréligieuse étalait fièrement dans ses colonnes.

Ce texte, objet de tant de contre-sens, ne prouve qu'une chose : la nécessité d'apprendre le latin, lorsqu'on veut combattre la religion.

A. Maunoury.

Professeur au Petit Séminaire de Séez.

IL N'Y A PAS DEUX SCIENCES

CONFLITS DE LA SCIENCE ET DE LA RÉVÉLATION.

Toutes les fois qu'une question d'enseignement des sciences tombe parmi les discussions de la Chambre, on ne manque pas de faire un étrange abus de cet axiome : *Il n'y a pas deux sciences.*

Et, en vertu de cette parole, on propose à la seule science qui repose sur la vérité, de se taire, et de laisser le champ libre à la science quelconque qui court les aventures, à la science aveugle et sans Dieu qui est certaine d'aboutir tôt ou tard aux plus effroyables précipices.

Il n'y a donc qu'une *science*, et pas deux sciences, celle qui s'appuie sur toute vérité : la science illuminée et soutenue par la foi ; la science des ennemis de la vérité devrait se dépouiller de cette appellation de *science* et prendre un mot indiquant la négation du savoir ; un éteignoir ne s'appelle pas flamme et lumière, et la fausse science, qui empêche la vérité de se manifester et la couvre au moins d'ombre, n'est pas soleil ; tout au plus est-elle *parasol.*

L'Université, n'ayant pas adopté de croyance propre, a déversé dans la France, depuis les classes primaires jusqu'aux cours supérieurs, un esprit scientifique profondément athée, — quels que soient d'ailleurs les sentiments religieux personnels du pédagogue et de l'élève.

Aussi, les intelligences, empoisonnées à cette source, ignorent-elles profondément que la *Révélation* et la *Tradition* sont pour la science, toujours si encombrée de mystères, des auxiliaires sûrs et puissants, pourvu qu'on les interroge dans la mesure fixée par la sagesse de l'Église ; non-seulement ils ignorent cette chose élémentaire, mais il n'est pas rare de rencontrer çà et là des catholiques qui, à propos de *révélation* et de *science*, plaident les circonstances atténuantes en faveur de Dieu.

Sons doute, ce sont des catholiques que le Pape nomme *catholiques libéraux* ; mais, enfin, ce sont des catholiques, et nous assistons souvent au spectacle merveilleux que nous donne une créature occupée à excuser l'ignorance du Créateur pour parvenir, par ce moyen, à le faire connaître et aimer.

Ce courant scientifique, qui croit avoir trouvé une nouvelle route, parce qu'il a perdu le chemin, dévaste beaucoup ; c'est une inondation aussi, et voici un nouveau livre qui en est une manifestation éclatante ; il s'appelle : *Conflits de la science et de la révélation* ; il vient de paraître chez Germer Baillère, lequel représente, comme éditeur, le parti le plus avancé de l'Université dans la haine de l'Église et de Dieu.

Quoique ce livre soit mauvais, tout élève de l'Université y reconnaîtra le lait qui a nourri son intelligence ; nous avons été de ceux-là, et malgré les doses de contre-poison que nous nous sommes administrés, nous n'en avons pas perdu le souvenir.

Pour répondre aux objections de ce factum, il faudrait dresser tout le programme des sciences d'une Université catholique et prendre carrément le contre-pied de la thèse de l'auteur. Ceci s'accomplira avec le temps et la grâce de Dieu, mais, en attendant, le savant abbé Moigno se contente, dans une étude bibliographique intéressante, de rejeter les plus grosses calomnies. Nous citons ici ce travail, qui montre les grossières erreurs contre lesquelles un professeur catholique doit prémunir les élèves et combien la liberté des programmes est nécessaire. Peut-on, en effet, imaginer une Université catholique, dans notre siècle, qui n'inscrive pas parmi les questions de ses examens la suivante : Quelles sont les erreurs accréditées par la science moderne ? Comment doit-on répondre à telles ou telles calomnies ?

Les jurys mixtes, loin de nous permettre d'introduire les questions vitales d'une Université catholique, nous obligeront à envisager la science avec les livres, procédés et méthodes des maîtres comme M. Draper. Seulement, on ne nous obligera pas à prendre les passages où ils enseignent l'impiété *ex professo*, et on trouvera que, dès lors, nous sommes bien intolérants de ne pas les apprécier et de redouter les tendances de leurs programmes et de leurs écrits. Voici la réfutation de M. l'abbé Moigno ; nous nous réservons de dire bien davantage :

CONFLITS DE LA SCIENCE ET DE LA RÉVÉLATION.

Ce volume de la bibliothèque scientifique internationale n'est en réalité qu'une expression passionnée de haine, une déclaration violente de guerre, une déclamation pleine de colère, basées sur une interprétation partiale, arbitraire et fausse des faits défigurés de

l'histoire. Je l'ai lu avec la plus grande attention, et je n'ai pas vu sans surprise, sans tristesse, qu'il se résume tout entier dans cette assertion aussi gratuite qu'étrange, page VI, ligne 1. « UNE RÉVÉLA-« TION DIVINE exclut nécessairement la contradiction; elle exclut le « progrès des idées et tout ce qui émane de la *spontanéité humaine :* « *or nos opinions sur toutes ces choses sont susceptibles de changer et de* « *s'éclairer par les découvertes de la science.* »

Déclarer tout surnaturel impossible et criminel, parce qu'il est ou pourra être en contradiction avec quelque fait ou quelque loi scientifique, c'est le dogme draconien des Page, des Buchner, des Vogt, des Renan, etc., etc., etc. Sous prétexte de rester fidèle à la science, nier effrontément Dieu, la divine Providence, l'âme distincte du corps, immatérielle et immortelle, toute religion divine et vraie, rompre avec toutes les traditions du genre humain et même avec les instincts des races les plus dégradées : voilà ce que M. Draper fait, je dis ne pas de sang-froid, mais sans remords aucun et d'un cœur léger. Cette profession de foi athée et matérialiste est écrite dans toutes les pages de son livre; elle est la conséquence de son dogme fondamental : l'*impossibilité avouée* du *surnaturel*; aussi suis-je scandalisé de l'hypocrisie avec laquelle il semble encore laisser la porte ouverte à une réconciliation entre le christianisme et la science.

On lit, page 262 : « Est-on donc arrivé réellement à cette conclu-« sion : que la science et le christianisme romain se reconnaissent « *mutuellement* (mutuellement, quelle calomnie !) incompatibles; « qu'ils ne peuvent coexister, que l'un doit céder la place à l'autre, « et que l'humanité doit faire son choix ? » ... Il y a des obstacles im-« menses, des impossibilités peut-être, à la réconciliation du catholi-« cisme avec la science, il n'y en a pas à cette réconciliation avec le « protestantisme. Pour le premier, il s'agit d'abord de vaincre une « haine profonde, une vieille et mortelle inimitié (quel mensonge « encore !); pour le second, il ne s'agit que de rétablir l'ancienne « concorde troublée par le malentendu qui a fait méconnaître le « droit d'interprétation du livre des Écritures quand il est opposé au « livre de la nature. »

M. Draper en finissant a condensé dans quelques lignes incroyables les causes de l'*abîme infranchissable et toujours grandissant creusé entre le catholicisme et l'esprit du siècle* : les voici, page 259, ligne 39, page 260 :

« Quand on demande aujourd'hui à la science d'abdiquer devant

« l'Église, ne peut-elle pas rappeller à celle-ci le passé? Le conflit « touchant la forme de la terre et la localisation du ciel et de l'enfer « s'est tourné à son désavantage. (1) Elle disait que la terre était « plate, que le ciel est un dôme sur nos têtes, et que bien souvent « on avait vu des êtres privilégiés y opérer une ascension. (2) Une « fois la forme globulaire de la terre démontrée sans réplique par le « voyage de Magellan, elle s'était rabattue sur la prééminence de « notre planète, en soutenant qu'elle était le point central de l'uni- « vers. (3) Délogée de cette position, elle affirma ensuite que la terre « est immobile, et que sont les étoiles et le soleil qui tournent autour « d'elle: l'invention du télescope vint la convaincre d'erreur. (4) « Après cela elle prétendit que les mouvements des astres sont « réglés par une incessante Providence. Les principes de Newton « démontrèrent qu'ils le sont par une irrésistible loi. (5) Elle avait « toujours soutenu que la terre avait été créée il y a six mille ans, « ainsi que les astres, et qu'en six jours l'ordre de l'univers avait été « réglé avec toutes les plantes et tous les animaux qui peuplent la « terre. (6) Contrainte et forcée par l'évidence, elle avait accordé que « ces six jours pouvaient bien être six périodes d'une longueur indé- « finie. (7) Il fallut renoncer aux six périodes, aussi bien qu'aux six « jours, quand on vit que les espèces s'étaient lentement formées « dans le premier âge, avaient atteint leur point de perfection dans le « second, et lentement aussi, avaient disparu dans le troisième. Les « secousses créatrices des six périodes auraient demandé non-seule- « ment une première création, mais des créations successives. (8) « L'Église racontait qu'il y avait eu un déluge universel qui avait « couvert le sommet des plus hautes montagnes, et que les eaux « s'étaient desséchées par les vents : des notions exactes sur le « volume de la mer et celui de l'atmosphère, ainsi que sur le phéno- « mène de l'évaporation, montrèrent la valeur de ce récit. (9) Au « sujet de l'homme, l'Église voulait qu'il fût sorti parfait des mains « du Créateur, et qu'il eût dégénéré par le péché. Aujourd'hui, elle « en est à chercher comment elle pourra bien combattre les témoi- « gnages qui surgissent de toutes parts touchant la condition sauvage « de l'homme préhistorique. »

Il s'agissait d'une guerre d'extermination, d'un bombardement sans merci : maître Draper a donc dû mettre en batterie ses canons les plus formidables; on voit à quoi tout cela a abouti. C'est bien le sorcier ou devin Balaam appelé pour maudire, qui vient monté sur

son âne, et qui crie malgré lui à l'Église de Dieu: « Que tes tabernacles sont beaux, ô Jacob, et tes tentes, ô Israël. »

Et, en effet, la faiblesse honteuse de ses arguments est pour l'Église un éclatant triomphe. Ce n'est pas elle d'abord, ce sont les saintes Écritures, qui lui sont communes avec les juifs et les protestants, qui auraient enseigné ces prétendues erreurs. L'Église, comme Église, se faisant entendre, en tant que divinement constituée, par la voix d'un concile incontestablement œcuménique, ou du Souverain-Pontife parlant solennellement *ex cathedra*, n'a contesté aucune de ces vérités, affirmé aucune de ces erreurs. Ce sont, au contraire, des enfants dévoués de l'Église, Copernic, le cardinal Cusa, etc., qui ont les premiers enseigné dogmatiquement le double mouvement de la terre sur son axe et autour du soleil. Ces vérités, successivement controversées et élucidées, avaient autant ou plus de partisans dans les rangs du clergé que dans le sein des universités. L'argumentation de M. Draper est donc insensée et injuste; néanmoins passons rapidement en revue chacun de ses griefs.

1. *La terre surface plane!* Elle est souvent appelée dans la sainte Écriture globe; le livre de la Sagesse dit que Dieu lui a donné des gonds, et qu'il s'asseoit sur sa rondeur. Job demande qui l'a façonnée au tour, et qui, la prenant par ses deux pôles, la secoue pour en faire tomber les impies; saint Augustin admet la terre globuleuse et ronde; Raphaël, dans ses tableaux de la création, l'a toujours peinte sous la forme d'un immense globe rond. 2. *La prééminence de notre planète!* Jamais les livres saints ne l'ont comparée aux autres corps célestes et ne l'ont exaltée à leurs dépens. Est-ce que François Arago dans son éloge de Bailly, émerveillé des conquêtes de la science humaine, n'a pas dit : « A côté des œuvres merveilleuses de l'esprit, qu'importent la faiblesse et la fragilité de notre corps? Qu'importent les dimensions de la planète, notre demeure, du grain de sable sur lequel il nous est échu d'apparaître? » M. Draper est-il certain que sur d'autres astres on ait fait d'aussi brillantes conquêtes? 3. *L'immobilité de la terre!* Josué ne l'a jamais affirmée; il a parlé le langage que parlent aujourd'hui encore les savants les plus éminents, et il serait impossible d'en inventer un autre! La loi du mouvement relatif est la loi fondamentale de la mécanique. Qu'avait d'ailleurs à faire le télescope dans cette question? M. Draper a voulu sans doute parler du gyroscope. 4. *La Providence présidant au mouvement des astres!* M. Draper ne la bannira pas du monde! C'est le livre de la Sagesse qui, le premier, parle de la cir-

convallation des abîmes ou amas de matière dissociée, de l'organisation des corps célestes par l'exercice d'une certaine loi et par le mouvement giratoire. Mais cette loi n'était pas la loi d'attraction, à laquelle Newton lui-même ne croyait pas, à laquelle personne ne croit plus, absurdité manifeste que le monde savant a avalée comme de l'eau pendant deux cents ans, que M. Draper cependant a la simplicité de déclarer essentielle et éternelle. 5. *La terre créée il y a six mille ans!* La Genèse la fait apparaître au commencement du temps, sous forme d'abîme ou amas de matière nébuleuse. M. Draper confond la création de la terre avec la création de l'homme, qui est en effet toute récente. Saint Pierre dit en passant qu'elle a été formée lentement au sein de l'eau et par l'eau; Moïse la montre se peuplant du simple au composé dans les périodes successives, et arrivant avec le temps à son développement complet. 6. *Les six jours, périodes successives!* Il a toujours été permis de le croire, et beaucoup l'ont toujours cru. L'opinion qui fait des jours de la Genèse des jours solaires a aujourd'hui très-peu de partisans; ces jours ont commencé avant le soleil, et le septième jour, qui a eu son commencement, n'a pas encore eu sa fin, après six mille ans. 7. *Les créations successives!* Qu'en sait M. Draper? La cosmogonie de Moïse est une évolution merveilleuse, aussi sage que celle de Darwin est risquée et celle de Hæckel insensée. 8. *Le déluge universel!* Nous y touchons par la nation juive tout entière, par Moïse, par Noé; c'est le fait le plus éclatant de l'histoire du monde. Que peuvent contre la certitude des faits les prétendus calculs de M. Draper? Sait-il quel était, à l'époque du déluge, le système des montagnes du globe? Les soulèvements des Alpes, des Andes, des Cordillières et de l'Himalaya sont récents: des géologues illustres, et parmi eux l'auteur de la *Théorie des soulèvements*, M. Élie de Beaumont, affirment que l'homme en a été témoin et qu'ils ont pu être la cause du déluge. David, aux temps de l'Exode, fait surgir ou jaillir des montagnes: *Mota est terra... Montes exultaverunt ut arietes.* 9. *La condition sauvage de l'homme!* Tout prouve que l'homme a existé et existe à l'état sauvage; mais tout prouve aussi que l'état sauvage n'a pas été sa condition originelle; qu'il y est tombé, mais après une ère de civilisation première; qu'il est impossible à l'homme d'en sortir par lui-même, que la civilisation vient essentiellement du dehors; que certaines tribus savent se défendre assez par leur sauvagerie de toute pression extérieure, pour rester dans une immobilité absolue même pendant des milliers d'années, au dire de M. Richard

Owen, qui fait de l'immobilité des Andamanites un argument en faveur de l'antiquité indéfinie du genre humain.

Voilà, ce me semble, M. Draper suffisamment désarmé. Ne nous arrêtons pas cependant en si bon chemin.

Il avait préludé à son bombardement incendiaire, page 259, par un tir à ricochet vraiment comique. « Comment pourrait-on reconnaître « un oracle inspiré et infaillible sur les bords du Tibre, quand, dans « des occasions répétées, les papes se sont contredits les uns les « autres? Quand des papes ont dénoncé des conciles, et des conciles « ont dénoncé des papes? » (Peut on parler ainsi de ce qu'on ne sait pas! C'est honteux! Mais c'est la coutume des libres-penseurs. Où a-t-il vu des papes parlant solennellement *ex cathedra* jugés ou condamnés par des conciles régulièrement œcuméniques?) « Quand « la Bible de Sixte-Quint contenait tant d'erreurs, — plus de deux « mille, — que ses propres auteurs furent obligés de la supprimer. (Au lieu de deux mille, M. Draper aurait pu dire trente mille; mais quelle ignorance et quelle audace de transformer en erreurs coupables des variantes, des fautes de copistes ou d'impression portant sur des points, des virgules, des noms propres, etc., qui n'ont fait que mieux ressortir l'authenticité et la vérité absolue des livres saints!). Comment les enfants de l'Église pourraient-ils regarder « comme des allusions trompeuses la sphéricité de la terre, son mou- « vement de rotation sur son axe et sa révolution autour du soleil? « Comment pourraient-ils nier qu'il existe des antipodes et d'autres « mondes planétaires? Comment enfin pourraient-ils rester con- « vaincus que l'univers a été créé de rien, le monde fait en une « semaine, et tout d'abord tel qu'il est aujourd'hui; qu'aucun chan- « gement ne s'y est produit, mais que toutes ses parties ont fonc- « tionné avec une telle indifférence que l'intervention incessante de « Dieu a été nécessaire pour le mettre en mouvement et pour le con- « server? » (Je ne sais pas si c'est la faute du traducteur, je n'ai pas le texte anglais sous les yeux, mais ces interrogations sont véritablement idiotes!)

Nous croyons autant et plus que M. Draper à la sphéricité de la terre, à son double mouvement de rotation et de translation, aux antipodes, aux autres mondes planétaires, habitables ou non habitables, habités ou non habités, nous n'en savons rien, car nous n'y sommes pas allés, non plus que M. Draper.

Nous croyons à un être nécessaire et par conséquent éternel, infini,

tout-puissant; mais nous refusons de croire avec M. Draper à la nécessité, à l'éternité déraisonnable d'un premier être pouvant prendre mille formes ou dimensions différentes, être animé de mille mouvements différents, entre lesquels il ne pouvait pas choisir avant d'exister.

Notre Être nécessaire et infini a pu tout créer; l'être contingent fini, le protoplasme de M. Hæckel, qui n'a pas su se faire ce qu'il est, n'a pas pu évoluer. L'absurdité est donc du côté de M. Draper.

Rien ne nous force d'admettre, ce qui serait cependant possible au Dieu éternel et infini, que le monde ait été fait dans une semaine tel qu'il est aujourd'hui ; et loin d'affirmer qu'aucun changement ne s'y est produit, nous disons au contraire avec le roi-prophète dans son langage grandiose, bien différent du langage si terre-à-terre de la fausse science : « Vous, Seigneur, au commencement, vous avez fondé la terre, et les cieux sont les ouvrages de vos mains. Mais ils périront et vous subsisterez ; ils vieilliront comme un vieux vêtement ; vous les changerez comme on change une tente; mais vous, vous serez toujours le même, vos années ne passeront pas; et *les enfants de vos serviteurs habiteront avec vous.* »

Quant à l'indifférence des parties de la terre les unes pour les autres, nous ne sommes nullement disposé à la remplacer par l'attraction universelle, par l'amour newtonien, qui n'est qu'un mot vide de sens et une erreur monstrueuse dont tout le monde rougit aujourd'hui ; mais nous abandonnons sans crainte le monde solaire et les mondes stellaires à l'action divine de l'impulsion et du mouvement qui ont été la conséquence providentielle du *Fiat lux* solennellement prononcé par Dieu.

Il est donc vrai, absolument vrai, plus évident que le jour, que l'attaque brutale de M. Draper, entré en champ clos armé de toutes les armes de la science insurgée, n'a été qu'un trait émoussé qui n'a pas su et pu pénétrer : *telum imbelle sine ictu.*

F. MOIGNO.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Les vrais Principes de l'Éducation chrétienne, par le R. P. A. Monfat, de la Société de Marie. — Chez Bray et Retaux, à Paris, rue Bonaparte, 82, 1 vol. in-12.

Nous possédons de grands ouvrages sur l'enseignement et sur l'éducation; tous les jours les écrivains les plus autorisés développent les plus hautes considérations sur la grande mission des maîtres et sur les devoirs des parents, mais qu'il est rare de trouver un écrivain qui consente à descendre de ces hauteurs pour entrer dans les détails pratiques et donner des renseignements en apparence trop minutieux, mais en réalité si utiles aux maîtres chrétiens. Le R. P. Monfat a voulu combler cette lacune.

Sous un titre un peu général : *Les vrais Principes de l'Éducation chrétienne*, il publie un recueil d'observations et de conseils, que liront avec intérêt et que méditeront avec fruit les professeurs laïcs et les religieux voués à l'enseignement. Ce livre révèle une connaissance approfondie de tous les détails de l'éducation, et ne craint point de signaler les nombreux défauts qui peuvent se glisser parmi les maîtres aussi bien que parmi les élèves, même dans les colléges chrétiens.

L'auteur commence par tracer le vrai caractère de l'éducation, caractère essentiellement apostolique, qui se retrempe aux sources de la vérité éternelle et, mettant à leur vraie place toutes les frivolités d'une science *sécularisée* ou païenne, veut, avant tout, réaliser les espérances de l'Église sur l'âme des enfants; il n'hésite pas à flétrir le programme universitaire qui s'impose à toutes les écoles « *prétendues* libres, à cause de la nécessité du baccalauréat », et qui, « rédigé sous l'inspiration d'une souveraine indifférence religieuse », exalte tout ce qui est païen ou profane et laisse planer le mépris sur tout ce qui est chrétien. « Pour être bachelier, dit avec raison le R. P. Monfat, il faut tenir pour certain que le beau en tous genres est exclusivement païen, et que les écrits où sont racontées les suaves et sublimes ori-

gines de la religion ne sont bons tout au plus que pour les enfants... Il n'en est plus question à partir de la cinquième... » En histoire, dans tous les livres autorisés, règne en souverain « je ne sais quel esprit d'impartialité superbe entre l'erreur et la vérité, qui ne peut être que mortel à la simplicité de la foi. C'est ainsi... qu'on appelle Jérusalem : *la ville sainte des chrétiens*, comme La Mecque est la ville sainte des musulmans. Les ruines de Jérusalem et celles d'Athènes, le Jourdain et l'Eurotas, le Liban et l'Ida, sont l'objet des mêmes regrets, sauf un accent plus pénétrant en faveur de ce qui fut païen. Les disciples du Sauveur ne peuvent pas se plaindre : on daigne faire place à leurs croyances dans la dispensation des croyances officielles. Leurs croyances leur sont plus chères que la vie; les vérités qu'elles ont pour objet sont plus certaines et plus importantes que l'existence de l'univers. Celles à côté desquelles on leur donne rang sont des fables dont on rit... mais les programmes se doivent à tous et l'État n'a pas le droit de pencher en faveur des vérités éternelles. »

« Nous voici aux classes de lettres; on met les poètes entre les mains des élèves. On en a expurgé, il est vrai, les obscénités les plus grossières. Mais... voilà, sous le masque des faux dieux, toutes les passions exposées au jour, illustrées, glorifiées! Les images poétiques embellissent toute laideur... Tout cela, le maître, par une brillante analyse, le déclare et le démontre admirable. Ici c'est Horace... »

Quand serons-nous délivrés de ce joug honteux? Quand une loi de vraie et nécessaire liberté nous autorisera-t-elle à sauver l'âme des enfants, à mettre sous leurs yeux les vrais types de grandeur, et à mépriser tous ces héros de convention, qui n'ont de bien que les vêtements dont les poètes les ont ornés et qui, sous l'éclat de ces vêtements, autorisent et font applaudir les vices les plus honteux? Espérons que nos législateurs ne refuseront pas cette loi à nos légitimes revendications. Tous les maîtres chrétiens en sentent l'importance, la nécessité.

Le P. Monfat ne pouvait pas éviter de montrer ces chaînes dans lesquelles gémissent, souffrent et s'agitent maîtres et élèves; il le fait en vengeant les auteurs chrétiens et les magnifiques enseignements de l'Église. Mais la partie la plus importante de son livre est celle qui suit le maître dans les difficultés, les mérites, la vraie grandeur, les défauts, en un mot dans tous les détails de sa vie « d'éducateur. »

Viennent d'abord les dispositions requises : piété, science, prudence et tact. — Cette piété forte, constante, qui soutient l'âme, règle la vie, élève les pensées, passe dans les actes et assure le succès de l'enseignement. — Cette science profonde, que conquiert et agrandit tous les jours le travail et la réflexion, mais qui est assez humble pour rechercher les conseils de l'expérience ou de la sagesse. — Enfin cette prudence, ce tact à qui appartient le commandement, qui établit l'autorité, qui impose l'estime et le respect, qui se fait craindre en se faisant aimer, qui dilate le cœur et attire l'affection tout en se faisant obéir.

Les obligations sont aisément accueillies par des âmes ainsi disposées, et le maître vraiment chrétien remplit avec zèle tous ses devoirs; devoirs de respect et d'obéissance envers ses supérieurs; devoirs de charité envers ses collègues; devoirs d'amour, de respect et de patience à l'égard des élèves, et par là il travaille au bien commun, auquel il doit être prêt à tout sacrifier.

Tel est le résumé très-rapide du livre du P. Monfat. Les principes qu'il pose sont énergiquement chrétiens; ils expliquent les succès qu'obtiennent les efforts intelligents de la Congrégation dont il fait partie. Souhaitons à tous les maîtres de puiser à la même source que lui, à la source de la vraie et pure vérité catholique, et que tous, au milieu de leurs labeurs souvent ingrats, entendent cet appel d'un de leurs frères, de leurs maîtres :

« Allons, frères, marchons ensemble, Jésus sera avec nous. Pour Jésus nous avons reçu la croix : Pour Jésus, tenons fermes sous la croix. »

F. PICARD.



REVUE DU MOIS.

Conseil supérieur de l'Instruction publique.

La session a été ouverte le 7 juin, au ministère, par le discours suivant de M. le Ministre :

« Messieurs,

« La session qui s'ouvre me retrouve parmi vous, mais désormais dépouillé du titre qui me donnait pour six ans le droit de prendre part à vos travaux. Si j'ai reçu en échange l'honneur passager de vous présider, je veux au moins user des pouvoirs qui s'y rattachent pour assurer une plus prompte exécution à vos sages avis.

« Déjà il m'a été donné de faire accueillir de M. le Président de la République votre vœu touchant la mise à la retraite des professeurs ; sans apporter aucun obstacle aux nécessités du service, un décret leur assure, selon les cas, la garantie de votre intervention ou de celle du Comité consultatif de l'Instruction publique. Ce dernier Comité, institué pour remplacer dans une certaine mesure auprès de l'Université la section permanente que la loi ne vous a pas rendue, a été mis en pleine vigueur par la périodicité hebdomadaire de ses réunions. Il soumet à une jurisprudence régulière l'exécution des mesures qui ont fait l'objet de vos délibérations ; il donne son avis sur les nominations mêmes des membres du corps enseignant, et cet avis, presque toujours conforme aux décisions qui lui sont proposées, montre combien ces propositions sont mûrement étudiées dans les bureaux ; de telle sorte qu'une institution qui semblait apporter des limites à ce pouvoir quelquefois attaqué, ne fait qu'en démontrer la sagesse et en accroître l'autorité morale.

« Ce que je puis savoir, dès à présent, des résultats de l'inspection générale, m'autorise à vous donner les meilleurs assurances sur l'état

de l'instruction publique ; et le système d'inspection supplémentaire que j'ai organisé avec le concours des facultés me permettra, grâce à son caractère tout spécial, de vous faire connaître plus en détail les besoins et les progrès de chaque branche d'enseignement ; car il a bien moins en vue les personnes que les choses. Son principal but, c'est de continuer, en quelque sorte, l'œuvre que les professeurs de faculté poursuivent dans leurs chaires, en leur donnant le moyen d'aider, par leurs conseils, l'amélioration des enseignements dont ils sont chargés à un degré supérieur. J'espère donc que, dans une prochaine session, vous pourrez apprécier les bons résultats de cette nouvelle forme d'inspection sur l'enseignement public.

« D'autre part, la Commission spéciale nommée par vous en vertu des pouvoirs que la loi vous donne, vous aura préparé son rapport sur l'état général de l'enseignement. Mon administration est mise tout entière à sa disposition pour ce qui regarde l'instruction publique, et je me propose de faire servir au bien de l'Université ce que votre Commission pourra m'apprendre sur l'enseignement libre. Je suis de ceux qui, au sein de l'Assemblée nationale, ont eu pour première pensée de rétablir le Conseil supérieur dans son indépendance et dans sa force, comme une garantie pour les écoles libres, dont il est le patron naturel, et pour les écoles publiques qui devront être, pendant longtemps, vu leur nombre, le principal objet de ses soins. Le Conseil peut donc être assuré que, pendant le temps qu'il me sera donné de passer au ministère, il trouvera en moi un collaborateur dévoué dans tout ce qui pourra aider à l'accomplissement de sa mission. »

Ce discours atteste la bonne volonté du nouveau Ministre pour ses anciens collègues du Conseil supérieur.

La phrase suivante d'un Ministre de l'Instruction publique, est a noter : « Je suis de ceux qui... ont eu pour première pensée de rétablir le Conseil supérieur *dans son indépendance et sa force, comme une garantie pour les école libres dont il est le patron naturel.* »

Se préoccuper des écoles libres est, en effet, chose peu usitée au ministère de l'Université, mais M. Wallon croit vraiment que ce Conseil supérieur, formé d'une majorité d'universitaires et dans lequel les quatre représentants de l'enseignement libre ne sont pas nommés par cet enseignement et ne le représentent pas, constitue *une indépendance et une force pour garantir les écoles libres!*

Un simple exemple fait cependant toucher la fausseté de cette re-

présentation. Grâce à Mgr Freppel, un rapport général doit être préparé sur l'état de l'enseignement en France. La préparation de ce rapport offre, en ce qui concerne l'enseignement libre, des difficultés graves, car de par la loi, l'enseignement libre ne peut subir aucune nouvelle inspection de l'État enseignant, et comme cet enseignement libre n'a aucune représentation normale, rien n'est constitué dans les départements pour recueillir des renseignements indispensables à la confection du rapport général.

Par quels moyens équitables le Conseil supérieur pénétrera-t-il donc dans les établissements libres pour réaliser le but louable qu'il se propose? Un rapporteur a été chargé de présenter un projet et de faire des propositions.

Ce rapporteur a été naturellement choisi parmi les quatre membres du Conseil empruntés à l'enseignement libre, et c'est M. Dubief, directeur de Sainte-Barbe, qui vient de rédiger et de préparer le projet relatif aux mesures à prendre pour connaître l'état de l'enseignement dans les colléges libres.

Eh bien! la presque totalité des colléges libres étant ecclésiastiques et congréganistes en France, c'est l'unique *grande* maison laïque et celle dont les tendances sont peut-être davantage repoussées par le clergé qui est chargé de préparer un projet qui concerne l'ensemble de ces maisons.

Aussi M. Dubief, dans une question qui intéresse tous les petits séminaires et les colléges diocésains, ainsi que tant d'autres maisons ecclésiastiques, avait-il naïvement oublié, nous assure-t-on, de mettre un délégué épiscopal dans les commissions provinciales chargées de recueillir des renseignements, et il a fallu, sur ce point, les réclamations énergiques de Son Eminence le Cardinal de Bonnechose.

En pareille matière, M. Dubief est forcément amené à bien d'autres bévues, et nous trouvons étrange que l'enseignement libre de France ait pour représentant le représentant d'une très-infime minorité et le directeur d'un établissement qui, par son passé, ses traditions, ses méthodes, ressemble bien plus à un lycée qu'à une maison libre.

Quelle garantie peut donc nous offrir le Conseil supérieur composé en majorité d'universitaires et présidé, d'ailleurs, par le ministre de l'Université? A peu près aucune, même dans les meilleurs occasions.

Ainsi, lors de la séparation du baccalauréat ès-lettres en deux parties, n'a-t-on pas vu, même dans cette question où Mgr Dupanloup

était rapporteur, le Conseil n'avoir rigoureusement à sa disposition que des documents et des motifs universitaires ; n'a-t-on pas vu, dans cette circonstance grave, le Conseil supérieur amené, très-involontairement, à ne tenir aucun compte des vœux très-accentués de l'enseignement libre?

Les chiffres donnés venaient des lycées, les plaintes énoncées venaient des proviseurs, et tout a été réglé comme si les maisons ecclésiastiques, qui comptent LA MAJORITÉ DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN FRANCE, n'existaient même pas.

Ces jours-ci, sur la demande du Conseil supérieur, une commission est nommée par les deux Ministres de la Guerre et de l'Instruction publique, pour la révision des programmes des écoles spéciales, et il arrive, comme chose toute naturelle, que l'enseignement libre, si intéressé dans cette question, n'est représenté d'aucune façon dans la commission.

Et ainsi pour toutes choses. Que M. le Ministre se désabuse donc et ne continue pas à croire que les écoles libres possèdent en lui et en son Conseil supérieur, tel qu'il l'a constitué, une garantie qui leur est nécessaire.

V.-DE-P.-B.

Étranger.

METTRE EN ORDRE. — La *Gazette officielle* de Victor Emmanuel institue au Collége romain une bibliothèque nationale « qui portera notre nom. »

La bibliothèque Victor-Emmanuel redira la gloire du prince à la postérité, comme ces titres des vieux Césars : gothiques, parthiques, médiques, vingt-quatre fois triomphateurs, etc., qui ornent les inscriptions.

Donc Victor le Victorieux, annexionique, prêtrophobique et bibliothétique, etc., déclare que, dans la bibliothèque Victor-Emmanuel, « seront recueillis et mis en ordre les livres déjà existants à la bibliothèque de la Compagnie de Jésus dans ce même édifice et ceux des autres corporations religieuses qui déjà s'y trouvent déposés. »

Mais il y a une difficulté : lorsqu'une bibliothèque est en ordre dans ces vieilles salles, elle ne peut être connue qu'à l'aide de bibliothécaires expérimentés, héritiers de la tradition. Eux seuls savent

les richesses des manuscrits et des exemplaires précieux, et eux seuls peuvent utilement guider pour les rechercher.

Les livres étant par nature des gens muets, il faudrait, pour savoir ce qu'ils contiennent, les lire soi-même, c'est du travail de savants pour un petit siècle. Il faut les plonger longtemps dans ce fouilli désordonné pour faire sortir un catalogue; voyez ce qui se passe en France, rue Richelieu.

On a chassé les bibliothécaires, voilà un désordre; on a culbuté des livres dans des tombereaux pour en former des pyramides irrégulières, au milieu des salles désertes du Collége romain; voilà un autre désordre considérable. On nomme les premiers venus pour fatiguer les feuilles précieuses de cette salade, voilà un troisième gros désordre. On dit qu'à l'exemple du maître, les serviteurs volent et appliquent à Victor le Bibliothétique la maxime : « Bien volé ne profite jamais. » Voilà un désordre qui pour être logique n'est pas moins désordonné. Et l'ensemble de ces dispositions s'appelle *mettre en ordre !*

Victor devrait décréter: *rendre à l'ordre* de Saint-Augustin, de Saint-François, de Saint-Dominique et de Saint-Ignace; jusques là, il aura dans sa conscience beaucoup à METTRE EN ORDRE.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

LICENCE ÈS-LETTRES.

Du traité Du Manteau *de Tertullien.*

(Sujet donné dans le N° de Février 1875, t. VIII, p. 369.)

Nous renvoyons le lecteur au chapitre que Mgr Freppel a consacré au traité *Du Manteau* dans son *Tertullien*. On trouvera dans ces pages une appréciation philosophique et littéraire qu'aucun autre nom ne pouvait mieux autoriser. Nous nous contenterons, pour notre part, d'emprunter à une traduction du XVIIe siècle (1) l'analyse de cet opuscule :

« A la suite de ses discussions avec les chrétiens de Rome, Tertullien changea sa robe avec le manteau, qui était l'habit des personnes tant fidèles qu'infidèles qui faisaient profession d'une vie austère, et quitta enfin la demeure de Rome pour celle de Carthage, qui était son pays. Il n'y parut pas plutôt en son nouvel habit, qu'il fut raillé de ses compatriotes à cause de ce changement. Ce fut ce qui l'obligea de faire cette savante apologie du manteau, ou plutôt cette satire apologétique, laquelle a donné la gêne à tant de beaux esprits, qui, par leurs doctes commentaires, en ont arraché toutes les épines, afin qu'il nous fût plus facile d'en cueillir les fleurs. Aussi faut-il que j'avoue que, sans leur secours, je n'aurais pas entrepris la traduction de ce livre, qui a toujours passé, parmi les savants, pour le plus obscur et le plus difficile de tous les livres latins. Car c'est particulièrement dans cet ouvrage que Tertullien affecte l'obscurité et qu'il renonce aux fleurettes et aux délicatesses de la rhétorique pour n'employer que les pointes et la vigueur de la satire. Ici il marque plutôt les histoires et les fables, qu'il ne les raconte; et, pour faire plus de chemin, il touche seulement les choses comme en passant, étant certain que ceux à qui il écrit l'entendent à demi-mot.

« S'il eût cru que son livre fût parvenu jusqu'à nous, il l'eût rendu

(1) Cette traduction est de F. Manessier, conseiller du roi et lieutenant des eaux et forêts dans la province de Picardie. Elle fut imprimée en 1665 et dédiée au marquis de Seignelay.

peut-être plus intelligible; mais je doute qu'il eût été aussi fort et auss éloquent qu'il est en l'état que nous l'avons. Pour le moins, je ne puis croire que l'on puisse mieux faire sur un sujet aussi stérile qu'est celui-ci. Et lorsque je considère le bel ordre de cette apologie, la force des raisonnements que l'auteur y emploie, la quantité prodigieuse des ma tières qu'il met en œuvre dans un si petit espace, et son adresse à se railler partout de ceux qui osent entreprendre de le railler, il me semble que ce *Manteau* est moins l'ouvrage que le chef-d'œuvre de Tertullien.

« CHAPITRE PREMIER. — Il dit premièrement que les Carthaginois, qui le blâment d'avoir changé d'habit, ont porté le manteau avant que de porter la robe, laquelle ne leur est venue de Rome qu'après que les Romains eux-mêmes l'ont empruntée des peuples de Lydie.

« CHAPITRE DEUXIÈME. — Il montre ensuite que toutes les choses du monde sont dans un continuel changement; ce qu'il prouve par la diversité des temps et des saisons, par les événements qui changent tous les jours la face du monde et par la transmigration et les colonies des peuples. Et comme cette variété n'est pas désagréable aux Carthaginois, il s'étonne qu'ils censurent la différence qu'ils trouvent de son habit au leur, puisque son habit n'a rien de difforme.

« CHAPITRE TROISIÈME. — Que si, après cela, ils continuent de le railler pour avoir changé d'habit, il faut aussi qu'ils se moquent de la nature qui a vêtu le paon de tant de différentes plumes, qui a donné un instinct au serpent de changer de peau et à la civette de changer de sexe, comme elle a enseigné au cerf le moyen de rajeunir et au caméléon de se jouer de son cuir, en le rendant susceptible de la plupart des couleurs. Il faut enfin qu'ils s'accusent eux-mêmes, puisque les hommes ont été nus avant que de se vêtir; puisqu'ils ont pris des habits fort grossiers avant qu'ils en prissent de polis et qu'ils fissent succéder le luxe et l'abondance au besoin et à la nécessité.

« CHAPITRE QUATRIÈME. — Que les Carthaginois ne se sont pas contentés de cette superfluité d'habillements somptueux, mais se sont plu encore à se polir la peau et à se faire raser en plusieurs manières. Que ce leur est un grand aveuglement de blâmer un chrétien de quitter un habit pompeux pour en prendre un plus modeste; et de révérer Achille et Hercule comme des demi-dieux, bien que le premier ait changé son habit en celui d'une fille et abusé de son sexe sous cet habit; et que l'autre ait quitté sa peau de lion pour la robe d'une femme. Que ces changements qui se font d'un sexe en un autre sont dignes de leur censure, aussi bien que ceux qui offensent la sévérité et la modestie, tel que fut celui que fit Alexandre de sa cotte d'armes en une robe de

soie; comme les philosophes qui renonçaient à leurs manteaux, qui étaient des habits tout simples, pour se revêtir de pourpre.

« Chapitre cinquième. — Il leur fait voir après cela, par la comparaison de la robe avec le manteau, que ce dernier habit est beaucoup plus commode et plus séant aux hommes que le premier. Ensuite de quoi, il compare les mœurs de ceux qui portent le manteau, qui sont les gens de lettres, avec les mœurs de ceux qui se revêtent de la robe et prend sujet là-dessus de déclamer contre le luxe et contre les autres vices des Romains. Enfin il félicite le manteau de ce qu'il n'est pas seulement l'habit des philosophes et de ceux qui font profession des arts libéraux, mais de ceux même qui professent la religion chrétienne ».

Thème grec.

Ἀοιδὰ τῶν φυγάδων.

(Voir le texte dans le N° de février 1875, t. VIII, p. 369.)

Ἅμα, παρθένοι, λέγωμες·
Ὀλίγα μέν, εὐτυχεῖ, γᾶ,
Ἵν' Ἰόρδανος διαυγὴς
Ἄμαθον πράως ἐπιῤῥεῖ.

Σύ γε, χαῖρε, γᾶ περιττά,
Πολύδημος ἄρτι χώρα,
Θεὸς αὐτὸς ἂν ἔδωκε
Μέλι πάντοθεν ῥέουσαν.

Σύ γε, χαῖρέ μοι, Σιλωά,
Πραέως ὕδωρ ἄγουσα
Περικειμένας παρ' ὄχθας
Ἑλικοῤῥέου Κεδρῶνος.

Ὀρέων νάπαι, κόρυμβοι,
Προχοαί τ' εὐτυχεῖθ' ὑμές·
Σκιαρά τ' Ἑβρών, παλαιῶ
Πέδον, εὐτυχεῖτ', Ἐϝρῶνος.

Ἱερόν τε δῶμα, χαῖρε,
Ναὲ πάγκαλ' ἄρτι τέχνᾳ
Ἀναθημάτεσσί θ', οἷον
Ἐν ἔλοισι μᾶλλον οὐδέν.

E. M. B.

RHÉTORIQUE.

Discours latin.

SUJET.

Regis Ezechiæ oratio.

Ezechias, rex Judæ piissimus, statim ac regnum assecutus est, nihil magis cordi habuit, quam ut cultum Dei a quo Achaz, pater ejus, discesserat, apud populum restitueret, sicque finem faceret gravissimis calamitatibus, quibus Deus ingratissimam gentem per regem Assyriorum afflixerat. Quare, a primis regni sui diebus, valvas templi quas Achaz occluserat aperuit, sacerdotes ministeriis suis restituit, cærimonias sacras instauravit, voluitque cum magno et splendido apparatu novum nire fœdus cum Domino Deo Israel, ut sic averteret iram furoris ejus, obtineretque antiquam illam, qua semper Dominus fidelem sibi populum protexerat, tutelam ac defensionem. Consilio igitur inito cum sacerdotibus, levitis et senioribus populi, misit ad omnem Israel et Judam, ut venirent ad domum Domini in Jerusalem, celebrarentque solemnem Paschatis festivitatem. Itaque convenit in regiam civitatem populus multus, destructisque idolorum altaribus, adstiterunt omnes Domino, psalmos canentes, holocausta offerentes, et per septem continuos dies Deum laudantes cum ingenti lætitia. Peractis dein festivitatis diebus, Ezechias, qui pietatis exemplo populo præierat, universas turbas dimittit in possessiones et civitates suas, habita prius oratione qua gratias agit omnibus quotquot congregati coram Domino fuerant, simul adhortans ut in cultu Domini Dei Israel perseverent, legem observent, festa celebrent; prospere semper acturi, si novum illud fœdus quod pepigerant fideliter custodiant (II Paral., cap. xxix et xxx.)

Conscribatur hæc regis Ezechiæ oratio.

Discours français.

SUJET.

L'Évêque de Soissons aux Croisés (2 *mai* 1204).

A la suite d'une série de brillants exploits, les croisés Latins, triomphant de la perfidie des Grecs et de tous les efforts du tyran Murzulphe, usurpateur de la couronne impériale, avaient pris d'assaut la ville de Constantinople. Le 2 mai 1204, douze électeurs, dont six Vénitiens et six Francs, réunis dans la chapelle du Doge de Venise, avaient choisi em-

pereur de Constantinople Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut. Ce prince, dont les Croisés avaient pu mille fois admirer la bravoure, méritait cette haute dignité par ses éminentes vertus. Sa piété égalait son courage; il était irréprochable dans ses mœurs, généreux envers les pauvres, écoutant volontiers les conseils, plein de résolution dans les dangers, et capable, sous tous les rapports, de faire face à une situation compliquée des plus graves difficultés. Pendant que les électeurs procédaient aux opérations du scrutin, la foule, impatiente d'en connaître le résultat, était restée assemblée jusqu'au milieu de la nuit. L'élection terminée, l'Évêque de Soissons vient annoncer au peuple le choix des électeurs. « Nous avons, dit-il, choisi un empereur : vous êtes tenus de lui obéir et de le respecter. A cette heure solennelle, du haut de ce palais où tant de dynasties se sont succédé, nous proclamons empereur Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut ».

Faites le discours de l'Évêque de Soissons.

Discours latin.

SUJET.

Non desunt christianis litteris epica poemata.

Demonstrabit discipulus, adhibitis exemplis, non deesse apud Christianos epicorum poematum auctores; tum dicet, quodquidem argumentis probabit, christianam fidem, nedum huic generi (ut quidam contendere sustinuerunt) repugnet, maximas et locupletissimas opes poetæ præstare. Quibus ut uti recte possit, non vim ingenii sufficere; sed necessariam omnino esse fidem illam vividam et certissimam, qua viros bonæ voluntatis Deus donare solet.

Version latine.

TEXTE.

Le vrai chrétien ne pactise point avec l'erreur.

Suggerit et subministrat nobis exempla virtutis ac fidei Zacharias antistes Dei : qui, quum terreri minis et lapidatione non posset, in templo Dei occisus est, clamans et identidem dicens quod nos quoque contra hæreticos clamamus et dicimus : « Hæc dicit Dominus : Dereliquistis vias Domini, et Dominus derelinquet vos ». Neque enim quia pauci temerarii et improbi cœlestes et salutares vias Domini derelinquunt, et sancta non agentes a Sancto Spiritu deseruntur, ideo et nos

divinæ traditionis immemores esse debemus, ut majora esse furentium scelera quam sacerdotum judicia censeamus, aut existimemus plus ad impugnandum posse humana conamina quam quod ad protegendum prævalet divina tutela. An ad hoc deponenda est catholicæ Ecclesiæ dignitas, et plebis intus positæ fidelis atque incorrupta majestas, et sacerdotalis quoque auctoritas ac potestas, ut judicare velle se dicant de Ecclesiæ præposito extra Ecclesiam constituti, de christiano hæretici, de sano saucii, de integro vulnerati, de stante lapsi, de judice rei, de sacerdote sacrilegi? Quid superest, quam ut Ecclesia Capitolio cedat, et, recedentibus sacerdotibus ac Domini altare removentibus, in cleri nostri sacrum venerandumque congestum simulacra atque idola cum aris suis transeant, et Novatiano declamandi adversum nos atque increpandi largior et plenior materia præstetur, si ii qui sacrificaverunt et Christum publice negaverunt, non tantum rogari et sine acta pænitentia admitti, sed adhuc insuper cœperint terroris sui potestate dominari?

Si pacem postulant, arma deponant. Si satisfaciunt, quid minantur? Aut si comminantur, sciant *quia* (1) a Dei sacerdotibus non timentur. Neque enim et antichristus, quum venire cœperit, introibit in Ecclesiam quia minatur, aut armis ejus et violentiæ ceditur, quia resistentes peremptuгum se esse profitetur. Armant nos hæretici, dum nos putant sua comminatione terreri, neque in pace nos dejiciunt, sed magis erigunt et accendunt, dum ipsam pacem persecutione pejorem fratribus faciunt.

(S. CYPR., *Epist.* XXVIII, *ad Cornelium*, *contra hæreticos*, ad finem.)

Version latine.

TRADUCTION.

(Voir le texte dans notre N° de Mai, t. IX, pag. 80.)

Rome ne périra pas.

Relève les lauriers qui ornent ta tête, ô Rome divine, et que tes cheveux blanchis par les ans disparaissent sous la verdure. Fais rayonner les tours d'or qui forment ton diadème, et que l'or de ton bouclier ne cesse de vomir des feux. L'injure qui t'avait été faite a été lavée; efface les souvenirs de tes malheurs : que le mépris de la douleur ferme et cicatrise tes plaies. Dans tes revers, conserver l'espérance, voilà ton habitude : à l'exemple du ciel, les pertes que tu subis t'enrichissent. Les

(1) Hellénisme que les élèves doivent éviter.

astres disparaissent pour renaître plus brillants; la lune ne finit son cours à nos yeux que pour reparaître avec un nouvel éclat. Vainqueur à l'Allia, Brennus n'a point longtemps différé son châtiment : le Samnite paya de sa liberté le traité cruel qu'il t'imposa; après bien des défaites, tu mis en fuite Pyrrhus, ton vainqueur; Annibal lui-même pleura sur ses triomphes. Les corps légers triomphent des efforts qu'on fait pour les submerger, et remontent avec d'autant plus de force du fond des ondes à leur surface; le flambeau qu'on incline brille d'un plus vif éclat; de même tu te relèves plus glorieuse de l'abaissement où tu étais tombée. Etends tes lois victorieuses sur l'univers, qu'elles régiront pendant les siècles; et, seule dans le monde, ne redoute point le fuseau des Parques, quoique pour toi une neuvième année s'ajoute à onze cent soixante ans d'existence. Le temps n'a point, pour toi, de bornes; tu vivras tant que la terre demeurera immobile au centre du monde, tant que le ciel portera les astres. Ce qui détruit les autres empires sert à fortifier le tien; n'est-ce pas renaître, en quelque sorte, que de trouver dans tes maux mêmes un moyen de grandir encore?

L. S.

Version latine.

TEXTE.

Décadence de l'empire de Charlemagne.

O fortunatum, nosset sua si bona, regnum,
Cujus Roma arx est, et cœli claviger auctor,
Tutor et æternus cœlorum in secula rector,
Qui terrestre valet in cœlum tollere regnum!
At nunc tantus apex tanto de culmine lapsus,
Florea ceu quondam capiti dejecta corona,
Quam varius texit redolenti gramine fulgor,
Cunctorum teritur pedibus : diademate nudus
Perdidit imperii pariter nomenque decusque,
Et regnum unitum concidit sorte triformi.
Induperator ibi prorsus jam nemo putatur :
Pro rege est regulus, pro regno fragmina regni.
Consiliis crebris quæruntur furta nocendi;
Conventu assiduo populantur jura salutis.
Cassatur generale bonum; sua quisque tuetur,
Omnia sunt curæ : Deus est oblivio solus.
Pastores Domini soliti concurrere in unum,
Dissidio rerum, synodalia nulla frequentant.

Concio jam populi nulla est : jus omne recessit.
Frustra huc legatus, aula est ubi nulla, recurrat.
Quid faciant populi, quos ingens alluit Ister,
Quos Rhenus Rhodanusque rigant, Ligerisve Padusve?
Quos omnes dudum tenuit concordia nexos,
Fœdere nunc rupto, divortia mœsta fatigant.

FLORUS LUGDUNENSIS, *Querela de divisione imperii post mortem Ludovici Pii*, v. 64 et seq.

SECONDE.

Vers latins.

MATIÈRE.

In obitum Revmi DD. Henrici Plantier, Nemausensis Episcopi.

O Nemausensis Ecclesia, lugubres cantus præcipe!

Urbs infelix, dole!... Non resonent amplius festis templa canticis... Nigro velamine portas obtege, tua laus cum Henrico exstincta...

O Nemausensis, etc.

O venerande senex, quis digno carmine virtutes tuas celebret? Sicut aurora sub nube solis ignes prodit, sic juventus tua decus et eximias dotes tuas portendit... Frustra fugis honores, te sacra purpura, te pontificum infula manet...

O Nemausensis, etc.

Quis digno carmine tanti Pontificatus gloriam prædicet?... Dulcior melle, fortior leone... Dum furit per fluctus procella, sanctaque Ecclesiæ cymba huc illuc volvitur, semper nauta impavidus certa manu gubernaculum regis, semper bonus pastor oves pascis incolumes.

O Nemausensis, etc.

Non impune Iscariotes Cæsar humana divinaque jura perfringit. Non impune Calvini soboles, non tali indigna parente, vocem extollit impuram. In omnes Petri Ecclesiæque hostes velut aquila, velut fulgur ruis.

O Nemausensis, etc.

Hæc tua laus, hoc decus... Pande tuas igitur domos, cœli regia! Tantis sua sit merces concessa laboribus, frontemque æterna decoret gloria!

O Nemausensis, etc.

Nunc, Pater Alme, tuis succurre cœlitus! Pastor occubuit: ecce lupus insidians ovile tuum circumerrat; alter exsurgat Henricus virtute tua non degener, Nemausensisque Ecclesiæ tuæ laudi non inferior.

RÉCRÉATIONS LITTÉRAIRES.

34. On demande des inscriptions chrétiennes pour un cadran solaire.

35. A traduire en vers latins le madrigal de M. de Coulanges sur la noblesse :

D'Adam nous sommes tous enfants,
La preuve en est connue;
Et que tous nos premiers parents
Ont mené la charrue.
Mais, las de cultiver enfin
Leur terre labourée,
L'un a dételé le matin,
L'autre l'après-dînée.

36. On demande quel est le personnage que l'on appelait et qui s'appelait lui-même l'*Hermite de la Charente*.

37. William Cowper, dans sa charmante poésie *The poplar field*, changea plus tard le dernier quatrain de la manière suivante :

The change both my heart and my fancy employs,
I reflect on the frailty of man, and his joys :
Short lived as we are, yet our pleasures, we see,
Have a still shorter date, and die sooner than we.

On demande une double traduction, française et latine, de cette variante.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, E. Pigelet, imp. de l'Archevêché, rue Joyeuse, 15.